

Auxerre, le 04 avril 2019

Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la prochaine réunion du conseil municipal d'AUXERRE qui se tiendra, à l'hôtel de ville le

jeudi 11 avril 2019

à 18H00

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Guy FEREZ

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 11 avril 2019

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 11 avril 2019
Sommaire

Rapporteur :

Finances

2019-022	Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Approbation de la commune	Guy FEREZ
2019-023	Budget primitif 2019 – Budget Principal	Pascal HENRIAT
2019-024	Budget primitif 2019 – Budget Assainissement	Pascal HENRIAT
2019-025	Budget primitif 2019 – Budget Crématorium	Pascal HENRIAT
2019-026	Fiscalité directe locale -Taux 2019	Pascal HENRIAT
2019-027	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification – Création	Pascal HENRIAT
2019-028	Attributions des subventions 2019 aux associations et organismes	Pascal HENRIAT
2019-029	Contentieux SDIS – Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes	Guy FEREZ

Environnement / Énergie

2019-030	Délégation de Service Public du réseau de chaleur des Hauts d'Auxerre – Avenant n°4	Denis ROYCOURT
----------	---	----------------

Ressources Humaines

2019-031	Rapport égalité hommes-femmes	Jean-Paul SOURY
2019-032	Création des emplois saisonniers	Jean-Paul SOURY
2019-033	Actualisation de la participation aux repas et avenant à la convention	Jean-Paul SOURY
2019-034	Rattachement aux Commissions administratives paritaires communes entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre	Jean-Paul SOURY
2019-035	Rattachement aux Commissions consultatives paritaires communes entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre	Jean-Paul SOURY
2019-036	Personnel municipal – Rattachement au Comité technique commun entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre	Jean-Paul SOURY
2019-037	Renouvellement contrat d'assurance statutaire – Autorisation de consultation par le centre de gestion	Jean-Paul SOURY

Administration Générale

2019-038	Actes de gestion courante	Guy FEREZ
----------	---------------------------	-----------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

**2019-022 - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées –
Approbation de la commune**

[Pour accéder à l'annexe,
cliquez ici](#)

Rapporteur : Guy FERREZ

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération (CA) au sein de laquelle chaque commune membre de la CA dispose d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la CA en rendant un rapport. Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la CA à ses communes membres.

Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission, réunie le 12 novembre 2018, s'est portée sur la conséquence du transfert de la compétence urbanisme planification qui regroupe la création et la révision des plans locaux d'urbanisme, l'établissement des règlements de publicité et l'exercice du droit de préemption urbain.

La méthode de calcul proposé par la CLECT relève de la procédure dérogatoire. Pour la Ville d'Auxerre, le rapport de la CLECT, qui est joint à la présente délibération, fait apparaître un montant d'attribution de compensation réduit de 16 000 € pour 2019 et cela pour 3 ans jusqu'au 01/01/2022 marque la date à laquelle un PLUI doit être instauré.

Le conseil municipal est sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 novembre 2018,
- D'approuver la méthode de calcul proposée par la CLECT,
- D'approuver, par conséquent, le montant de l'attribution de compensation.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

2019-023 - Budget primitif 2019 – Budget Principal

Pour accéder à l'annexe,
[cliquez ici](#)

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le Budget Primitif 2019 de la Ville d'Auxerre est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 092 837 €	47 092 837 €
Investissement	26 732 175 €	26 732 175 €

Le détail du budget primitif du budget principal 2019 est présenté dans le rapport de présentation joint à ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 de la Ville d'Auxerre tel que présenté.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

2019-024 - Budget primitif 2019 – Budget Assainissement

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le Budget Primitif 2019 du service assainissement est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 573 640 €	1 573 640 €
Investissement	1 980 524 €	1 980 524 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 du service assainissement tel que présenté ci-dessus.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

2019-025 - Budget primitif 2019 – Budget Crématorium

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le Budget Primitif 2019 du Crématorium est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000 €	30 000 €
Investissement	3 000 €	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 du Crématorium tel que présenté ci-dessus.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

2019-026 - Fiscalité directe locale -Taux 2019

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les taux votés en 2018 s'élevaient à :

Taxe d'habitation	21,14 %
Foncier bâti	24,76 %
Foncier non bâti	74,27 %

Pour l'année 2019, les taux proposés à l'approbation du conseil municipal s'établissent à :

Taxe d'habitation	21,14 %
Foncier bâti	24,76 %
Foncier non bâti	74,27 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les taux de fiscalité locale pour 2019 tels que proposés ci-dessus.

2019-027- Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Modification – Création

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé d'ouvrir 4 autorisations de programme pour les opérations suivantes :

. **Les travaux d'optimisation des équipements publics de Saint-Siméon.** Ce projet a pour objectifs d'optimiser et d'harmoniser l'offre de lecture publique, d'enseignement primaire, de centre de loisirs et de cohésion sociale tout en maîtrisant le foncier. Le montant de ce projet est arrêté à 1 300 000 € TTC sur 4 ans.

. **L'aménagement de la place de l'Arquebuse.** Ce projet a pour de moderniser le marché et le parking souterrain pour les rendre plus attractifs, et de requalifier les espaces publics constituant leur environnement. Cette rénovation s'inscrit dans la démarche engagée par la Ville pour la redynamisation commerciale du centre-ville. Le montant de ce projet est arrêté à 5 390 000 € TTC sur 6 ans.

. **L'aménagement de la Place des Cordeliers** qui est un des projets emblématiques des prochaines opérations de cœur de ville. Affectée aujourd'hui essentiellement à un usage de parking, la place des Cordeliers doit faire l'objet d'une requalification prochaine de manière à renforcer l'attractivité globale du centre-ville d'Auxerre et à redonner de la centralité à cette place. Le montant de ce projet n'est pas arrêté. L'autorisation de programme est ouverte avec le montant des premiers diagnostics qui interviendront sur 2019.

. **L'aménagement du Site des Montardoins** sur la base d'un programme urbain de la Ville durable. Ce programme aura pour dessein de faire revenir les habitants en ville, de repenser les usages, de viser l'économie sociale et solidaire ainsi que l'environnement décarbonné dans toutes ses dimensions. Le montant de ce projet n'est pas arrêté. L'autorisation de programme est ouverte avec le montant des diagnostics et de la mission de conception urbaine et architecturale qui doit intervenir sur 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier le montant des crédits de paiement et des durées des autorisations de programme selon le tableau ci-joint,
- D'ouvrir quatre autorisations de programme pour les travaux d'optimisation des locaux Saint-Siméon, l'aménagement de la place de l'Arquebuse, de la Place des Cordeliers et du Site des Montardoins,
- De dire que les Crédits de Paiement seront proposés au vote du conseil municipal lors du vote du Budget primitif pour 2019.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

Situation et modification des Autorisations de Programmes

numéro	intitulé	Opération votée	Date de cloture		montant de l'AP	Utilisation des CP au 31/12/2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2003-2	Coulée verte		2019	antérieur	1 025 330	997 527	0					
			2020	décision	1 316 059		166 000	150 000				
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante		2019	antérieur	6 900 000	6 507 157	265 000					
			2019	décision	6 900 000		260 000					
2015-1	NPNRU Brichères / Sainte-Geneviève	oui	2025	antérieur	228 000	84 284	20 000					
			2029	décision	228 000		102 100					
2015-2	NPNRU Rosoirs	oui	2025	antérieur	65 000	48 918	20 000					
			2029	décision	85 000		7 500					
2017-1	Eglise Saint-Pierre		2024	antérieur	6 130 000	158 217	50 000	1 165 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	917 000
			2024	décision	6 130 000		0	1 360 000	1 300 000	1 115 000	1 303 000	893 781
2017-2	Tour de l'Horloge		2019	antérieur	1 900 000	6 844	1 800 000	0	0	0		
			2020	décision	2 600 000		250 000	1 300 000	950 000	93 156		
2018-1	Gymnase Albert Camus		2022	antérieur	1 000 000	0	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
			2023	décision	1 000 000		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
2018-2	Complexe gymnique		2020	antérieur	545 000	0	240 000	240 000				
			2020	décision	545 000		240 000	305 000				
19001	Optimisation locaux Saint-Siméon	oui	2022	antérieur	1 300 000		115 000	235 000	350 000	600 000		
19002	Arquebuse	oui	2024	antérieur	5 390 300	0	31 000	1 520 800	1 007 200	970 700	741 600	1 119 000
19003	Place des Cordeliers	oui	2024	antérieur	12 500	0	12 500					
19004	Montardoins	oui	2024	antérieur	221 500	0	221 500					
				Antérieur	17 793 330	6 805 420	2 595 000	1 605 000	1 500 000	1 315 000	1 503 000	917 000
				Décision	25 728 359		1 605 600	5 070 800	3 807 200	2 978 856	2 244 600	2 012 781

2019-028- Attributions des subventions 2019 aux associations et organismes

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 25 juin 2015 par la délibération n° 2015-070.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions à divers organismes et associations locales pour un montant total de

5 492 200 € (tableau joint en annexe).

Il convient par ailleurs, d'annuler des subventions 2018 attribuées par délibération n° 2017-154 du 21 décembre 2017, à savoir :

- C.I.C.L.O. (organisation du cyclo cross urbain) pour un montant de 400 €
Manifestation non organisée en 2018,
- Auxerre Foot (subvention de fonctionnement) pour un montant de 150 €
Pas d'activité en 2018,
- Saint-Siméon (association sportive) pour un montant de 600 €
Pas d'activité en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions,
- D'annuler les subventions 2018 tel que précisé ci-dessus.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

BUDGET PRIMITIF 2019 - Délibération 2019- du 11 avril 2019
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Article	Fonction	Intitulé de l'association	N° SIRET	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
TOTAL GENERAL				5,492,200				
204172	72	Office Auxerrois de l'Habitat – Plan de relance du logement social (dette)	27890001400012	158,968				
		<i>Total 72 – Aide au secteur locatif</i>		158,968				

20421	40	AJA Omnisports – section échecs – Matériels pour tournoi (vidéo projecteurs)	30245151300089	1,448				
20421	40	AJA Omnisports – section école multisports - Acquisition de matériel de sécurité pour la pratique de matériel roulant (type cyclo et trottinette)	30245151300089	997				
20421	40	AJA Omnisports – section judo - Acquisition de 2 nouveaux tapis « nage komi »	30245151300089	1,020				
20421	40	ASPTT d'Auxerre – cycloport/cyclisme - Achat de 5 vtt « enfant » pour l'école de cyclisme	80253870200019	2,000				
20421	40	Vélodrome de l'Yonne (association)	50880511600011	3,314				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

		du) – Achat de sonorisation du stade vélodrome						
20421	40	Auxerre aquatic club - Achat de 9 aquabikes	34887320900012	4,370				
20421	40	Cercle d'escrime auxerrois – Achat de sabres laser pour compétition	38046016200015	1,387				
20421	40	Handball club auxerrois - Achat de maxigrip	45007129500015	2,370				
20421	40	Handball club auxerrois – sport adapté - Achat de fauteuils « handifauteuil » multisports	45007129500015	8,400				
20421	40	Office municipal des sports – Achat de 4 vélos orbea gain f30	31639520100015	7,596				
20421	40	Office municipal des sports – Acquisition vitabris (tonnelle avec parois et poids)	31639520100015	1,063				
20421	40	Olympic canoë kayak auxerrois OCKA - Achat d'un k4 (course en ligne)	34748429700010	7,500				
20421	40	Olympic canoë kayak auxerrois OCKA – Achat d'un k2 (course en ligne)	34748429700010	5,300				
20421	40	Patronage laïque paul bert – section rollers – Achat de rollers de compétition	77864980600024	3,290				
20421	40	Première compagnie d'arc d'Auxerre - Acquisition de ciblerie	44830060800016	4,620				
20421	40	Rugby club auxerrois - Achat	35330746500016	4,410				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

		des protections des poteaux						
20421	40	Stade Auxerrois – Local boules	34362863200014	12,000				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – football - Acquisition d'un vitabri (3 m x 3 m) avec poids de lestage	34362863200014	1,224				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – handisport – Achat de 2 fauteuils roulants de basket pour la compétition avec les derniers éléments de sécurités	34362863200014	4,800				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – muay thaï - Achat d'un lot pédagogique de sécurité comprenant 3 boucliers de frappe incurvé, 1 sac uppercut venum classic, 5 paos courbés, 1 sac de frappe métal boxe, 2 protège-tibias – primo équipement	34362863200014	1,415				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – muay thaï - Achat de 13 kits de boxe thaï/kick (protège-dents, protège-tibia, coquilles et gants) – primo équipement	34362863200014	645				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – muay thaï – Achat d'un lot de 13 casques « green hill castle » avec barre de protection et	34362863200014	715				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

		protège-tête noir – primo équipement						
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – tennis - Achat de 5 tableaux « score »	34362863200014	608				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – aïkido/laïdo (arts martiaux) Achat de 2 lots de 10 tatamis de 5cm (dojo vaulabelle) en lien avec la section muay thai	34362863200014	1,798				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – athlétisme – Acquisition d'un kit cellules radio	34362863200014	1,873				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports – billard - 6 tapis de billard	34362863200014	2,438				
20421	40	Stade auxerrois Omnisports –force athlétique - Achat d'une machine « pectoraux/épaule »	34362863200014	3,733				
20421	40	Vélo club d'auxerre - Achat de 3 vélos « enfant »	44797750500018	1,650				
		Total 40 – Sports et jeunesse « services communs »		91,984				
20421	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire - Aménagement mise aux normes sécurité (clôture, portes, fenêtres)	32302654200023	44,000				
20421	421	Les Gulli'vert - centre de loisirs - Acquisition de matériel de	49786416500012	5,500				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

		restauration, matériel de bureau, matériel sportif et sonorisation						
		Total 421 – Centres de loisirs		49,500				
20421	64	Cabriole - Acquisition d'un abri de jardin et aménagement de la cuisine	38082359100017	1,600				
20421	64	Lutins (Les) - Acquisition de mobilier et matériels pour enfants et sièges pour le personnel	32709779600012	940				
20421	64	Ribambelle - Acquisition de 2 armoires, 1 lit bébé équipé et 1 meuble à casiers	52217757500027	1,500				
		Total 64 – Crèches et garderies		4,040				
20421	90	GIP Phare - Diagnostic avant travaux	-	2,600				
		Total 90 – Interventions économiques		2,600				
20422	23	AIDES (association icaunaise de développement de l'enseignement supérieur)	40515043400018	6,000				
		Total 23 – Enseignement supérieur		6,000				
20422	40	Conseil Départemental de l'Yonne - Reconstruction gymnase Albert Camus	22890001500139	200,000				
		Total 40 – Sports et jeunesse « services communs »		200,000				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

20422	511	Office Auxerrois de l'Habitat - Maison de santé Rive droite	27890001400012	130,000				
		Total 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires		130,000				
20422	824	Façades et enseignes	-	20,000				
20422	824	Office Auxerrois de l'Habitat – Porte de Paris fouilles archéologiques	27890001400012	173,322				
20422	824	OPAH RU	-	20,000				
		Total 824 – Autres opérations d'aménagement urbain		213,322				
204412	822	Ville d'Auxerre - subvention équilibre opération giratoire de la Chainette	-	3,137				
		Total 822 – Voirie communale et routes		3,137				
65737	64	Crèche interhospitalière	17890211000539	49,000				
		Total 64 – Crèches et garderies		49,000				
65748	025	A.V.F. (Accueil des Villes françaises)	53474174900012	200				
65748	025	Accueil des familles en attente de parloir à la Maison d'arrêt d'Auxerre (AFAPA)	49267146600018	240				
65748	025	ADIL 89/Centre d'information sur l'habitat de l'Yonne	30773762700025	400				
65748	025	Amicale des donateurs de sang bénévoles	-	200				
65748	025	Amis des chats (les)	83044290100013	1,200				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	025	Bourse Ste-Geneviève	79114271400017	120				
65748	025	Centre information des droits des femmes et de la famille CIDFF	41791847100018	4,000				
65748	025	Cercle Condorcet	44164574400018	1,500				
65748	025	Cercle Condorcet - Les entretiens d'Auxerre	44164574400018	5,000				
65748	025	Cerf volant	39930519200011	240				
65748	025	Coup de pouce	49767254300012	17,000				
65748	025	Epicerie solidaire	52777077000024	5,000				
65748	025	France Adot/89	49243085500014	150				
65748	025	France Alzheimer	43789907300021	320				
65748	025	France Bénévolat	43749548400010	500				
65748	025	Jardins familiaux (comité local des) FNJFC Comité local des Cassoirs	78428603100033	600				
65748	025	Jusqu'à la mort accompagner la vie - Auxerre -	49295834300013	360				
65748	025	La Ligue de l'Enseignement	80197703400017	3,000				
65748	025	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	41258186000035	2,500				
65748	025	Ligue des droits de l'homme	78457872600043	500				
65748	025	Passerelle (action "Vacances en famille")	41463344600037	1,200				
65748	025	PEP (pupilles de l'enseignement public)	77864779200028	300				
65748	025	Rencontres Auxerroises du Développement Durable	52777403800014	2,500				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	025	Restos du cœur	39336934300032	2,200				
65748	025	Réseau de Soutien aux Migrants 89	79854972100016	3,500				
65748	025	Secours populaire français (Fédération)	33878433300019	1,400				
65748	025	Société Mycologique Auxerroise	49797068100027	200				
65748	025	Société nationale d'entraide de la médaille militaire - 176ème section	34200649100019	240				
65748	025	St Vincent de Paul	43335235800017	400				
65748	025	Union Départementale des parachutistes	30586995000041	100				
65748	025	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers (Ass. Dépt)	49308562500017	300				
65748	025	Wood'Coxerre	49489408200010	240				
65748	025	Wood'Coxerre (organisation d'un rassemblement de voitures anciennes)	49489408200010	1,200				
65748	025	YSIA - subvention de fonctionnement	51406074800019	300				
		Total 025 – Aides aux associations		57,110				
65748	03	ADAVIRS	35308439500014	3,000				
		Total 03 – Justice		3,000				
65748	04	Maison des jumelages et de la francophonie (dont participation salaire)	34470582700014	29,600				
		Total 04 – Relations internationales		29,600				
65748	114	Prévention Routière (La)	77571979201041	300				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	114	Protection civile d'Auxerre (Ass. de)	50426278300013	200				
		Total 114 – Autres services de protection civile		500				
65748	22	Collège Bienvenu martin	19890056500013	300				
		Total 22 – Enseignement du deuxième degré		300				
65748	30	Association des républicains espagnols	51042956600019	250				
65748	30	Association icaunaise de botanique	43760209700028	120				
65748	30	Aux'id Association	81963812300011	1,000				
65748	30	Auxerre Livres (organisation du festival littéraire "Caractères" à Auxerre)	80163205000010	6,000				
65748	30	Bassa Toscana (Tréteaux dans la soirée - organisation stage de danse et musique baroque, représentation estivale et bal renaissance)	43491749800025	3,000				
65748	30	Cinéma CGR	42582010700018	5,000				
65748	30	Club cartophile	43838078400019	200				
65748	30	Fouilles archéologiques et monuments historiques de l'Yonne	45193997900022	150				
65748	30	Harmonie d'Auxerre (L')	38999310600019	45,000				
65748	30	Hors cadre	83113141200015	1,000				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	30	Institut Médico Educatif d'Auxerre - participation au Mental Power Festival de Prague	180036063 00188	400				
65748	30	Issé	80538950900011	2,000				
65748	30	Les 4'arts	48770927100018	1,000				
65748	30	Les inédits de l'Yonne- Festival des arts de la parole à l'Abbaye Saint- Germain	80125322000017	7,500				
65748	30	Musée du Livre Scolaire	47885610700014	150				
65748	30	Panoramic (association)(Ô la belle toile organisation de séances estivales de cinéma de plein air)	38082506700032	10,000				
65748	30	Tribu d'Essence (compagnie)	42389997000010	2,000				
65748	30	Université pour tous de Bourgogne	33028642800033	1,000				
65748	30	Vive le Cinéma- Cinémanie	45189134500014	4,000				
		Total 30 – Culture « services communs »		89,770				
65748	311	A Coeur Joie (Chorale)	35091936100013	280				
65748	311	AJA musique	30245151300089	2,000				
65748	311	Andante	45194186800015	160				
65748	311	Chronique nomade	41987036500022	15,000				
65748	311	Service compris - DSP Silex	37843562200055	635,000				
		Total 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique		652,440				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	312	Art de la dentelle en Bourgogne	81758188700012	120				
65748	312	Mouv'art (organisation d'expositions)	48155240400024	4,500				
		Total 312 – Arts plastiques et autres activités artistiques		4,620				
65748	313	AIDA - Ass. Icaunaise de développement artistique DSP Théâtre	40294043100016	644,000				
		Total 313 – Théâtres		644,000				
65748	324	Centre d'études médiévales	41073165700012	7,000				
		Total 324 – Entretien du patrimoine culturel		7,000				
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	77864988900012	83,600				
		Total 33 – Actions culturelles		83,600				
65748	40	AJA duathlon (organisation du tri kayathlon)	53087594700018	350				
65748	40	AJA football association (Fonctionnement équipes amateurs)	77864872500027	16,000				
65748	40	AJA Marathon	30245151300089	1,000				
65748	40	AJA omnisports	30245151300089	67,000				
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Franck Pineau")	30245151300089	5,000				
65748	40	ASPTT d'Auxerre athlétisme (organisation du marathon "Ekiden")	80253870200019	5,000				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	80253870200019	9,000				
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	80253870200019	10,710				
65748	40	ASPTT d'Auxerre athlétisme - Aide aux transports	80253870200019	1,000				
65748	40	ASPTT d'Auxerre cycloports - Aide aux transports	80253870200019	800				
65748	40	Association Culturelle et Sportive Renaissance Auxerre	79338464500016	900				
65748	40	Association Handisport d'Auxerre	52873293600018	200				
65748	40	Association sportive du collège Bienvenu Martin	-	200				
65748	40	Association sportive du collège Paul Bert	-	800				
65748	40	Association sportive du lycée Fourier	51830211200017	300				
65748	40	Association sportive du lycée Jacques Amyot	77567565501802	300				
65748	40	Association sportive du lycée Saint-Germain	75048711800010	200				
65748	40	Association sportive du lycée Vauban	46749466900017	200				
65748	40	Auxerre sport de contact et arts martiaux - karaté - Aide à l'encadrement	44452737800012	1,200				
65748	40	Auxerre sport de contact et arts martiaux - king boxing - Aide à l'encadrement	44452737800012	1,200				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	40	Auxerre aquatic club	34887320900012	7,000				
65748	40	Auxerre Endurance	80431502600018	150				
65748	40	Auxerre pieds poings	45198272200014	400				
65748	40	Auxerre pieds poings (Association sportive) – Gala du 02/02/2019	45198272200014	1,000				
65748	40	Auxerre pieds poings aide à l'encadrement	45198272200014	1,200				
65748	40	Auxerre Teakwondo United	53764560800010	150				
65748	40	Auxerre Teakwondo United – Aide aux transports	53764560800010	1,200				
65748	40	Auxerre Tir Club	45201498800011	600				
65748	40	Auxerre twirling sport	49021222200015	300				
65748	40	Auxerre twirling sport – Aide aux transports	49021222200015	1,000				
65748	40	Avenir pour les jeunes KFC	44452737800012	400				
65748	40	BZOU AUXERRE BZOU (organisation d'une épreuve féminine "l'Auxerroise")	79743446100019	1,000				
65748	40	cadets d'Auxerre	45223605200018	500				
65748	40	cadets d'Auxerre tir à l'arc aide à l'encadrement	45223605200018	1,100				
65748	40	Cercle d'escrime auxerrois	38046016200015	2,500				
65748	40	Club de Plongée Paul Bert	44792035600014	3,150				
65748	40	Cyclotouristes Auxerrois	45236279100025	700				
65748	40	Équipe cycliste de l'Yonne	-	200				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	40	Football club des Piedalloues	50119804800016	200				
65748	40	Gazelec Auxerre AS - Tennis de table - Aide à l'encadrement	44803727500014	1,200				
65748	40	Gazelec Auxerre AS - Tennis de table (Association)	44803727500014	1,600				
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois	45007129500015	4,000				
65748	40	Hand-ball club auxerrois - Aide aux transports	45007129500015	1,200				
65748	40	Hand-ball club auxerrois - section sports adaptés - Aide aux transports	45007129500015	500				
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois (Championnat de France de Handball Sport Adapté organisé du 08 au 10/03/2019)	45007129500015	11,000				
65748	40	Maison de quartier des Brichères (association) (football)	44802486900019	1,000				
65748	40	Maison des randonneurs (La) - DSP	49001722500015	35,720				
65748	40	Motonautique sporting club de l'Yonne	48176936200015	600				
65748	40	Office Municipal des Sports - fonctionnement	31639520100015	13,000				
65748	40	Olympic canoë kayak auxerrois OCKA - (Tri kayathlon)	34748429700010	350				
65748	40	Olympic canoë kayak auxerrois d'Auxerre OCKA	34748429700010	16,000				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	40	Première compagnie d'arc d'auxerre	44830060800016	2,900				
65748	40	Première compagnie d'arc d'Auxerre (aide à l'encadrement)	44830060800016	600				
65748	40	Première compagnie d'arc d'Auxerre (aide aux transports)	44830060800016	600				
65748	40	Ring Auxerrois	44785589100019	2,100				
65748	40	Rugby club Auxerrois	35330746500016	94,000				
65748	40	Rugby Club Auxerrois - Location de bâtiments modulaires	35330746500016	10,080				
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	34362863200014	120,000				
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	34362863200014	600				
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	34362863200014	366				
65748	40	Twirling auxerrois	49021258600013	400				
65748	40	Union des pêcheurs Auxerrois	41835882600026	500				
65748	40	Vélo club d'Auxerre	44797750500018	6,000				
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (association du)	50880511600011	2,500				
		Total 40 – Sports et jeunesse « services communs »		470,926				
65748	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire	32302654200023	20,000				
65748	421	Les Gulli'vert - centre de loisirs	49786416500012	95,000				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	421	Patronage Laïque Paul Bert – Centre de loisirs	77864980600024	37,600				
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert (fonctionnement association) + section escalade - Aide à l'encadrement + section rollers - Aide à l'encadrement	77864980600024	44,600				
		Total 421 – Centres de loisirs		197,200				
65748	422	ASC - Auxerre sports citoyen	75318570100012	2,000				
65748	422	Association Conches Clairions	79785491600013	800				
65748	422	Association des Rosoirs	34103416300012	3,200				
65748	422	Chesnez (comité des sports et d'animation des Chesnez)	79781075100017	360				
65748	422	Piedalloues-La Noue (Association des)	45207205100017	400				
65748	422	Vaux (Foyer rural de)	79824653400019	600				
		Total 422 – Autres activités pour les jeunes		7,360				
65748	524	Résidence jeunes de l'Yonne	77864470800027	8,000				
		Total 524 – Interventions sociales et santé « autres services »		8,000				
65748	63	Passerelle	41463344600037	1,200				
		Total 63 – Aides à la famille		1,200				
65748	64	Cabriole	38082359100017	72,000				
65748	64	Lutins (Les)	32709779600012	72,000				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	77556776100017	220,000				
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	77556776100017	110,000				
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	77556776100017	39,500				
65748	64	Ribambelle	52217757500027	76,000				
		Total 64 – Crèches et garderies		589,500				
65748	8200	Subventions Contrat de Ville	-	40,000				
		Total 8200 – Aménagement urbain services communs		40,000				
65748	90	Centre France Evènements - DSP Auxerexpo	79045150400019	396,000				
65748	90	Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois	42028040600018	50,118				
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois - (action facilitateur pour l'insertion)		13,000				
65748	90	Mission Locale	33513262700027	47,485				
65748	90	Mission Locale - maison de la	33513262700027	37,920				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

		jeunesse						
		Total 90 – Interventions économiques			544,523			
65748	95	FRERY sas entreprise - DSP Camping de la ville d'Auxerre	49757699100028		77,000			
		Total 95 – Aides aux touristes			77,000			
657351	025	Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	20006711400013		200,000			
		Total 025 – Aides aux associations			200,000			
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	26890054500024		869,000			
		Total 520 – Interventions sociales et santé « services communs »			869,000			
657362	63	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (Fonds d'Action Conjoncturelle)	26890054500024		7,000			
		Total 63 – Aides à la famille			7,000			

2019-029- Contentieux SDIS – Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Guy FERREZ

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Dans le cadre du litige avec la commune d'Auxerre concernant les contributions financières, le SDIS a saisi la chambre régionale des comptes, le 30 janvier 2019 puis le 11 février 2019, en vue d'une demande d'inscription au budget de la commune d'Auxerre d'une dépense de 2 700 610,09 € correspondant à la contribution au titre de l'exercice 2017 ainsi que d'une dépense de 2 437 132,30 € pour l'exercice 2018.

Au cours de l'instruction, la commune a produit toutes les pièces demandées par les magistrats et a formulé des observations relatives à la défense de ses intérêts.

La chambre régionale des comptes a rendu son avis le 12 mars 2019.

Elle décide de ne pas mettre en demeure la commune d'Auxerre d'inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses qui ont déjà donné lieu à paiement pour la contribution 2017 et à mandatement pour la contribution 2018.

Selon l'article L.1612-19 du Code général des collectivités territoriales, l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Cet avis est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'avis du 12 mars 2019 formulé par la Chambre Régionale des Comptes.

2019-030 - Délégation de Service Public du réseau de chaleur des Hauts d'Auxerre – Avenant n°4

Rapporteur : Denis ROYCOURT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville, autorité concédante, a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville pour une durée de 24 ans à la société Coriance, pour exécution à partir du 1^{er} janvier 2014.

Par avenant n°1, pris par délibération n° 2014-140, la société Auxev, société d'exploitation dédiée, s'est substituée à la société Coriance.

Par avenant n°2, deux modifications tarifaires ont été réalisées :

- répercussion dès le 1^{er} septembre 2015 de l'accompagnement financier de 3 322 670 € de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du fonds chaleur dans le terme R24 des formules tarifaires applicables aux abonnés afin de faire bénéficier les usagers de l'aide financière obtenue ;
- modification de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la chaufferie bois liée à la mise à disposition d'une parcelle plus grande pour installer le bassin de rétention d'eaux pluviales.

Par avenant n°3, deux modifications tarifaires sur le prix de vente de la chaleur ont été réalisées :

- actualisation des formules d'indexation du bordereau de prix ainsi que des termes R21 et R23 suite à des suppressions ou modifications d'indices par l'INSEE ;
- modification du R1gaz suite au passage obligatoire sur le marché dérégulé du gaz pour les consommations annuelles supérieures à 30 MWh.

L'avenant n°4 annexé à la présente délibération vient permettre les éléments suivants :

1/ une mise en service de la cogénération en mode « continu » 3 mois par an, et non plus en mode « dispatching », à compter du 1^{er} mai 2019. De plus, la cogénération pourra fonctionner un à deux mois supplémentaires après autorisation de la Ville. Cette modification vient impacter le taux d'énergie renouvelables du réseau de chaleur, provisoirement, passant de 82 % à 70 % minimum. Ce taux de 70 % minimum augmentera de nouveau :

- une fois les extensions restantes à faire sur le périmètre initial de la DSP terminées,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

- et une fois que le projet d'extension en cours de réflexion par le concessionnaire sera terminé, puisqu'il ajoutera une production de biomasse sur le réseau afin de retrouver le taux initialement envisagé.

L'Annexe 25-6 du contrat de DSP est modifiée par l'ajout du chapitre 4.3. Voir Annexe à la présente Délibération.

2/ développer le réseau de chaleur au-delà du périmètre, défini à l'article 8.1 du contrat, par une modification du périmètre prévu initialement afin de raccorder les sites suivants au réseau de chaleur :

- le 89
- l'Agence Domanys
- les bureaux du Conseil Départemental situés avenue du 4ème RI
- le collège Denfert Rochereau

L'article 36.1 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, stipule que sur les modifications qu'il est possible d'apporter au contrat de concession «Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux », celles-ci peuvent être apportées.

L'article 9 de la DSP prévoit que «L'Autorité Concédante, lorsque les considérations techniques ou économiques le justifient, a la faculté d'inclure ou d'exclure, dans le périmètre du service concédé, après consultation du Concessionnaire, toute partie de son territoire déjà urbanisé ou faisant l'objet d'une opération nouvelle d'urbanisme ou de construction non prévue à l'origine du contrat. »

L'extension de périmètre proposée vérifie bien ces conditions puisque :

- économiquement, l'extension du périmètre de DSP n'entraîne pas d'augmentation du prix de la chaleur,
- techniquement, l'extension permet de remplacer certains besoins manquants et permettront de mieux valoriser les installations biomasse.

Le périmètre de l'Annexe 1 au contrat de DSP est ainsi modifié. Voir Annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de la ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

2019-031- Rapport égalité hommes-femmes

Pour accéder à
l'annexe, cliquez [ici](#)

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent désormais, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2019-032- Création des emplois saisonniers

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

Comme chaque année, l'effectif du personnel permanent de la Ville doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

La direction culture/ sport/évènement

Le Musée d'Art et d'Histoire attire plus de touristes durant la saison estivale. Le renfort de l'équipe des médiateurs de salle est incontournable sur cette période. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité d'assurer des fonctions d'accueil. Il est nécessaire de mettre en place :

- Du 1er juillet au 31 juillet, quatre emplois saisonniers.
- Du 1er août au 31 août, cinq emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint du patrimoine. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

Le service des Événements organise l'opération "Lézards des Arts", qui nécessite, afin de respecter les normes d'encadrement, la mise en place d'emplois saisonniers :

- Du 23 avril au 26 avril deux emplois saisonniers
- Du 15 avril au 19 avril un saisonnier.
- Du 10 au 25 août, de deux emplois saisonniers.

Ils seront recrutés au grade d'adjoint d'animation sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

Le réseau lecture publique propose pendant la période estivale une plus grande ouverture des bibliothèques et organise un travail de fond sur les collections permettant un nettoyage et un réaménagement des ouvrages.

Le renfort permettrait de faciliter l'organisation de l'accueil du public et le travail de fond sur les collections. Cet emploi serait ouvert à des candidats en capacité d'assurer des fonctions d'accueil.

Il est nécessaire de mettre en place :

- Du 2 juillet au 31 juillet 2019, un emploi saisonnier
- Du 1er août au 31 août 2019, un emploi saisonnier

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint administratif. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

Le Muséum :

Durant la période estivale le muséum accueille beaucoup plus de public. Afin d'assurer l'accueil sur cette période la mise en place de saisonniers est indispensable.

Il est nécessaire de mettre en place :

- Du 8 juillet 2019 au 4 août 2019 un emploi saisonnier
- Du 1er août 2019 au 25 août 2019 un emploi saisonnier
- Du 21 au 22 septembre 2019 un emploi saisonnier

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint administratif. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

L'Abbaye Saint Germain :

Cette année l'Abbaye prend en charge l'exposition d'été qui aura pour thématique : « l'Art et le numérique »

Cette exposition a pour support du matériel numérique qui nécessite d'être vérifié, contrôlé et accompagner dans son utilisation aux visiteurs.

Afin de pouvoir accompagner au mieux les visiteurs et par soucis du respect du matériel prêté, il est nécessaire de mettre en place :

- Du 22 juin au 1er septembre de 3 emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint administratif. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

Le service sport, vie sportive :

Le service prend en charge la gestion de vacances à la ville à partir de cet été 2019.

Afin d'assurer l'encadrement des différentes activités, il est important de compléter l'équipe des éducateurs sportifs par le biais de vacataires. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité de savoir gérer et organiser des séances d'animations sportives et titulaires d'un diplôme reconnu lié à l'encadrement d'activités sportives.

Il est nécessaire de mettre en place :

- Du 8 juillet au 26 juillet : 2 emplois saisonniers
- du 29 juillet au 14 août : 1 emploi saisonnier

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint d'animation. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

La Direction du Temps de l'Enfant

Les Centres de loisirs permanents accueillent lors des vacances d'été un nombre plus important d'enfant que le reste de l'année. D'autres centres ne sont ouverts que pendant la période estivale.

Ces saisonniers recrutés doivent majoritairement être titulaires du BAFA.

En conséquence et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier :

- Du 8 juillet 2019 au 2 août 2019 : 4 emplois saisonniers,
- Du 29 juillet 2019 au 14 août 2019 : 1 emploi saisonnier
- Du 29 juillet au 17 août 2019 : 1 emploi saisonnier

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

-Du 5 août 2019 au 23 août 2019 : 1 emploi saisonnier

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'un adjoint d'animation. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1er échelon de l'échelle C1.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019

2019-033- Actualisation de la participation aux repas et avenant à la convention

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

Depuis le 1^{er} septembre 2015, un système de restauration est proposé aux agents dans le cadre d'une convention avec les Résidences Jeunes de l'Yonne qui disposent d'un restaurant administratif, proche du boulevard Vaublanc.

Des formules de repas équilibré sont proposées :

Les différentes formules sont les suivantes :

- formule complète : entrée – plat principal – fromage – dessert
- formule intermédiaire : plat principal – 2 périphériques
- formule allégée : plat principal – 1 périphérique

La Ville participe financièrement au prix des repas consommés par les agents, à hauteur de 3 € par repas. L'agent s'acquitte du prix du repas déduction faite de la participation versée ensuite par la Ville aux Résidences Jeunes de l'Yonne sur présentation de facture accompagnée des bons de réduction des agents.

Lorsque la ville d'Auxerre organise des formations internes avec repas, elle prend en charge la totalité du coût du repas pour les agents concernés.

Une adhésion annuelle forfaitaire est à acquitter par la ville chaque début d'année pour permettre aux agents de bénéficier de ce service.

Environ 4000 repas sont consommés par les agents municipaux chaque année représentant un budget de 12 000 € par an environ.

Le prix du repas n'avait pas évolué depuis 2015.

Les tarifs ont été revus récemment et une augmentation du prix de chacune des formules a été décidée par l'organe de direction des Résidences Jeunes de l'Yonne.

Ainsi, le prix de la formule allégée passera au 01/04/2019 de 8 à 9 €, la formule intermédiaire de 8,40 € à 10 € et la formule complète de 8,95 € à 11 €.

Afin de limiter l'impact pour les agents, il est proposé de revaloriser la participation de la Ville au prix du repas et de la passer à 4 € par repas quelle que soit la formule.

Ainsi, le prix maximum payé par un agent sera de 7 € pour un repas complet et celui du repas allégé sera inchangé.

Un avenant à la convention avec les résidences jeunes de l'Yonne doit être signé.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention avec les résidences jeunes de l'Yonne et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De revaloriser la participation au prix du repas à hauteur de 4 euros par repas,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



**CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES
AGENTS MUNICIPAUX DE LA MAIRIE D'AUXERRE EN
PARTENARIAT**

AVEC LA RESIDENCE JEUNES DE L'YONNE

Avenant no 1 à la convention signée le 21 août 2015 avec la ville d'Auxerre

Entre les soussignés :

- La ville d'Auxerre, représentée par son Maire, Monsieur Guy FERREZ,
14 Place de l'Hôtel de Ville --- BP 70 059 89012 AUXERRE CEDEX

ET

- L'association « Résidences Jeunes de l'Yonne », représentée par sa
directrice Corinne LEMIERE,

16 Boulevard Vaulabelle --- 89000 AUXERRE,

Désignée comme « le prestataire »

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les modalités financières de
fourniture de repas de midi aux agents en activité de la mairie d'Auxerre,
titulaires d'un « bon repas nominatif » délivrée par la Direction des
Ressources Humaines de la collectivité.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

ARTICLE 2 :

Le prix des repas proposés par la Résidence Jeunes de l'Yonne sont fixés comme suit pour l'année 2019 -

- formule complète : entrée - plat principal - fromage - dessert = 11,00 €
- formule intermédiaire : plat principal - 2 périphériques = 10,00 €
- formule allégée : plat principal - 1 périphérique = 9,00 €

Les tarifs adhérents seront révisables annuellement au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 :

L'adhésion annuelle forfaitaire est fixée à 40 €.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions sont inchangées.

Fait à Auxerre, le

En 3 exemplaires,

Le Maire

de la ville d'Auxerre,

La Directrice

des Résidences Jeunes de l'Yonne,

Guy FERREZ

Corinne LEMIERE

2019-034- Rattachement aux Commissions administratives paritaires communes entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

Les commissions administratives paritaires sont des instances consultatives compétentes à l'égard des agents fonctionnaires.

La Communauté et la Ville d'Auxerre, dont l'organisation des services est à présent mutualisée, peuvent décider, par délibérations concordantes, de créer une CAP commune, compétente à l'égard des fonctionnaires des deux structures.

L'intérêt est de faciliter la mise en œuvre d'une politique d'avancements, de promotions et de gestion des situations professionnelles commune aux deux entités.

Il est proposé d'instituer de rattacher les agents de la Ville aux commissions administratives communes placées à la Communauté de l'Auxerrois.

Des élections seront organisées fin 2019 afin d'élire les représentants du personnel.

La Ville et la communauté de l'Auxerrois se répartiront les sièges des représentants de l'administration par moitié.

Ce dispositif sera opérationnel en janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le rattachement des agents de la Ville d'Auxerre aux commissions administratives paritaires communes placées à la Communauté de l'Auxerrois selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2019-035- Rattachement aux Commissions consultatives paritaires communes entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

Les commissions consultatives paritaires sont des instances consultatives compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public.

La Communauté et la Ville d'Auxerre, dont l'organisation des services est à présent mutualisée, peuvent décider, par délibérations concordantes, de créer une CCP commune, compétente à l'égard des agents contractuels des deux structures.

L'intérêt est de faciliter la mise en œuvre d'une gestion cohérente et commune des situations professionnelles des agents contractuels qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Il est proposé d'instituer de rattacher les agents de la Ville aux commissions consultatives paritaires communes placées à la Communauté de l'Auxerrois.

Des élections seront organisées fin 2019 afin d'élire les représentants du personnel.

La Ville et la communauté de l'Auxerrois se répartiront les sièges des représentants par moitié.

Ce dispositif sera opérationnel en janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le rattachement des agents de la Ville d'Auxerre aux commissions consultatives communes placées à la Communauté de l'Auxerrois selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2019-036- Personnel municipal – Rattachement au Comité technique commun entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

Depuis 2010, la ville d'Auxerre est assurée pour son personnel appartenant au régime spécial de sécurité sociale, à savoir les fonctionnaires stagiaire et titulaires à 28 heures hebdomadaires minimum.

Le contrat d'assurance arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Dans le cadre des compétences du centre de gestion définies par l'article 26 de la loi 84-53 le centre de gestion organise en 2019, une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Cette consultation demeure libre et sans engagement.

Ainsi, la ville d'Auxerre charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir les risques, pour les agents affiliés à la CNRACL, décès, frais et soins médicaux en cas d'accident du travail et maladie professionnelle.

Cette convention devra avoir une durée de contrat de 4 ans avec une prise d'effet à 4 ans et un régime à capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

2019-037- Renouvellement contrat d'assurance statutaire – Autorisation de consultation par le centre de gestion

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

Depuis 2010, la ville d'Auxerre est assurée pour son personnel appartenant au régime spécial de sécurité sociale, à savoir les fonctionnaires stagiaire et titulaires à 28 heures hebdomadaires minimum.

Le contrat d'assurance arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Dans le cadre des compétences du centre de gestion définies par l'article 26 de la loi 84-53 le centre de gestion organise en 2019, une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Cette consultation demeure libre et sans engagement.

Ainsi, la ville d'Auxerre charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir les risques, pour les agents affiliés à la CNRACL, décès, frais et soins médicaux en cas d'accident du travail et maladie professionnelle.

Cette convention devra avoir une durée de contrat de 4 ans avec une prise d'effet à 4 ans et un régime à capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-038- Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy FERREZ

Par délibération n° 2017-061 du 8 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 15 Mars 2019 au 26 mars 2019 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

Numéro	Objet
16	Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche compté pour une opération de récolement au musée d'art en 2019-2020
17	Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche compté pour l'aide au salaire d'un chargé de mission convention ville et pays d'art et d'histoire 2019-2020

Conventions

Numéro	Objet
2019-020	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre et Delphine Boudinet (Thérapie corporelle) la maison de quartier Saint Siméon
2019-021	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre et cirque star « le petit Launay » représenté par M . Philibert Stéphane
2019-022	convention de prestations de services la ville d'Auxerre et « Bille de sucre » présenté par Sophie Billon

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-023	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et la caisse d'allocations familiales de l'Yonne représenté par la directrice Mme Marie-France Barras
2019-024	Convention de prestations de services la Ville d'Auxerre et l'association Formatc, représenté par M. Denis Bertoux, « Apprentissage de l'outil informatique » Saint Siméon
2019-025	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre et l'association Capoiera Auxerre, représenté par Loic Fidahoussen « Arts » intervention auprès du public accueilli par le centre de loisirs Rive Droite et Gulli Vert
2019-026	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre et l'association Cruzy Doum Compagnie représenté par Mme Élise Reygrobelle « Arts » « percussion » le centre de loisirs des Brichères et Rive Droite
2019-027	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et la caisse d'allocations familiales de l'Yonne représenté par la directrice Mme Marie-France Barras « Salle du centre de loisirs des Brichères »
2019-028	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre et Passiflore Laura JOVASEVIC « Art floral » Saint Siméon
2019-029	Avenant n°2 à la convention d'objectifs ville d'Auxerre – Stade Auxerrois 2018-2023- dans la limite des crédits votés annuellement par le conseil municipal
2019-030	Convention de mise à disposition de locaux (occupation régulière ou ponctuelle à titre gracieux) entre la ville d'Auxerre et Syndicat de copropriété du Midi quartier ST Siméon
2019-031	Convention de mise à disposition de locaux (occupation régulière ou ponctuelle à titre gracieux) entre la ville d'Auxerre et Syndicat de copropriété du Midi quartier ST Siméon
2019-032	Conventions de prestations de services entre la ville d'Auxerre et L'association Format C, M. Denis Bertoux (l'apprentissage de l'outil informatique) l'équipement de territoire Saint Siméon
2019-033	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°9 contenance 60m ² (Mme Legrand Jean Marie)
2019-034	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°12 contenance 40m ² (Vignon Serge)
2019-035	Convention classe à horaires aménagés musique (Cham) à l'école élémentaire d'application des Rosoirs l'éducation nationale de l'Yonne présenté par Mme Partouche
2019-036	Avenant n°3 à la convention d'objectifs ville d'Auxerre – Stade Auxerrois 2018-2023 présenté par le président François Prudent (Association)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-037	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°5 contenance 70m ² M. et Mme Pichou Maitre Véronique
2019-038	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°1 contenance 90m ² M. et Mme Salle Lionel
2019-039	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°10 contenance 90m ² M. et Mme Salle Lionel
2019-040	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°6 contenance 70m ² M. et Mme Saubier Laurent
2019-041	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°2 contenance 90m ² M. et Mme Saubier Laurent
2019-042	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°15 contenance 70m ² M. et Mme Filali Toufike
2019-043	Convention entre sites et cites remarquables de France et la Ville d'Auxerre pour la campagne de promotion touristique présenté par M. Martin Malvy président
2019-044	convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Auxerre et la Pyramide patronage Laïque Paul Bert Passage Souflot (la grande salle du centre du loisirs des Brichères) présenté par Stéphanie Giffard
2019-045	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures la commune de Accolay et Cravant
2019-046	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Montholon, la commune de Aillant sur Tholon
2019-047	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Appoigny
2019-048	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Arcy Sur Cure

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-049	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Branches
2019-050	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Charbuy
2019-051	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Charentenay
2019-052	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Chitry
2019-053	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Escamps
2019-054	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Escolives
2019-055	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Gy l'Evêque
2019-056	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Hauterive
2019-057	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Lindry
2019-058	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Moneteau
2019-059	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Montigny la Resle
2019-060	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Perrigny

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-061	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Saint Bris Le Vineux
2019-062	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Saint Georges sur Blaulche
2019-063	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Seignelay
2019-064	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Sivosc DE Mailly la Ville
2019-065	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Trucy sur Yonne
2019-066	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Val de Mercy
2019-067	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Villefargeau
2019-068	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de le montant de participation pour l'année scolaire de Vincelles
2019-069	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Montholon 2017/2018
2019-070	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de d'Appoigny 2017/2018
2019-071	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Branches 2017/2018
2019-072	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Charbuy 2017/2018
2019-073	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Chitry 2017/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-074	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de d'Accolay et la commune de Cravant 2017/2018
2019-075	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Gurgy 2017/2018
2019-076	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Gy Leveque 2017/2018
2019-077	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Hauterive 2017/2018
2019-078	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de d'Hery 2017/2018
2019-079	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Lindry 2017/2018
2019-080	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Moneteau 2017/2018
2019-081	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Perrigny 2017/2018
2019-082	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Saint Bris le Vineux 2017/2018
2019-083	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Saint Georges sur Baulche 2017/2018
2019-084	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Seignelay 2017/2018
2019-085	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Sivosc de Mailly la Ville 2017/2018

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-086	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Villefargeau 2017/2018
2019-087	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures le maire de Vincelles 2017/2018
2019-088	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillent des enfants des communes extérieures
2019-089	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°3 contenance 90m ² (Vignon Serge)
2019-090	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°7 contenance 70 m ² (Vignon Serge)
2019-091	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon convention parcelle n°13 contenance 70 m ² (Vignon Serge)
2019-092	Avenant n°2 à la convention d'objectifs ville d'Auxerre – Aclag section Judo 2018-2019
2019-093	Conventions de prestations de services l'équipement de territoire Saint Siméon souhaite proposer une activité pour adulte (culinaire)
2019-094	Conventions de prestations de services l'équipement de territoire Saint Siméon souhaite proposer une activité pour parents et enfants (culinaire)
2019-095	Conventions de prestations de services l'équipement de territoire Saint Siméon souhaite proposer une activité pour objectif de favoriser le développement personnel et l'estime de soi du public accueilli présenté par Marie Paule
2019-096	Conventions de prestations de services l'équipement de territoire Saint Siméon souhaite proposer une activité pour objectif de favoriser le développement personnel et l'estime de soi du public accueilli présenté par Marie-Christine BAILLIET
2019-097	Conventions de prestations de services l'équipement de territoire Saint Siméondes, activité (langues vivantes) présenté par Asmaa NIASS, Présidente de l'Association,
2019-098	Conventions de prestations de services l'équipement de territoire Saint Siméondes, activité (d'être autonome dans leurs démarches administratives) présenté par Denis BERTOUX, Président de l'Association

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-099	Conventions de prestations de services l'équipement de territoire Saint Siméon souhaite proposer une activité pour objectif de favoriser le développement personnel et l'estime de soi du public accueilli présenté par Docteur Christian RIGAUD, sophrologue
2019-100	Conventions de prestations de services l'équipement de territoire Saint Siméon souhaite proposer une activité pour objectif de favoriser le développement personnel et l'estime de soi du public accueilli présenté par Amélie MONCEAU
2019-101	Conventions de prestations de services « les vacances sportives » stade Auxerre Omnisports présenté par M. François PRUDENT
2019-102	Conventions de prestations de services « les vacances sportives » stade Auxerre Omnisports présenté par Madame Stéphanie GIFFARD
2019-103	Convention d'objectifs ville d'Auxerre-Auxerre Aquatic Club 2019-2023
2019-104	Convention de mise à disposition de locaux (occupation régulière ou ponctuelle à titre gracieux maison de quartier Saint Siméon) l'association présenté par Youssef Dekaki
2019-105	Contrat de cession de spectacle l'association BE-ONE s'engage à mettre à disposition de la mairie d'Auxerre, l'animation musicale « le bal de coquins »
2019-106	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre et vélo club Auxerre présenté par M. William BOURIQUET « les vacances sportives »
2019-107	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre Stade Auxerrois Omnisports présenté par M. François Prudent « les vacances sportives »
2019-108	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre rugby club Auxerrois présenté par M. Jean-François Bersan et Stéphane Robert
2019-109	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre Patronage Laïque Paul Bert représenté par Mme Stéphanie Giffard
2019-110	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre Auxerre sports de contact et arts martiaux présenté par M. Farouk Bourboub
2019-111	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre club de plongée Paul Bert présenté par M. Jérôme Chardon
2019-112	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre Auxerre Piends Poings présenté par M. Francis Beuchet

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU

2019-113	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre AJA Omnisports Mme Marie -Françoise Malcuy
2019-114	Convention de prestations de services la ville d'Auxerre 1er compagnie d'Arc présenté par M. Guillaume Chataigner



communauté
de l'auxerrois

Pour retourner à la délibération,
[cliquez ici](#)

COMPTE RENDU DE LA C.L.E.C.T.

Réunion du 12 novembre 2018

Etaient présents :

Pascal HENRIAT, Béatrice CLOUZEAU, Christine GABUET (remplacée par Gérard DELILLE), Fabrice BOURGEOIS, Guy BOURRAT (remplacé par François DEMOULIN), Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Yves VECTEN, Martine BARGE (remplacée par Aurélie BERGER), Jean-Luc BRETAGNE, David JOANNIC, Jaques DUMONT, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Ferhat ULAS, Henri DURNERIN, Michel DUCROUX, Bernard Riant, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Lionel MION, Denis DENREE

Absent(e)s excusé(e)s :

Alain STAUB, Maria PEREIRA, Frédéric PETIT, Emmanuel BOUGEROLLE, Elisabeth CELIS, Daniel CRENE, Jean-Michel LANGET

Assistaient également :

Nicolas BRIOLLAND, en qualité de Vice-président aux Finances

Le rapport de la CLECT a été présenté en séance.

Après débat, voici le résultat du vote de la commission :

Pour : 18

Contre : 2 (Gurgy et Villeneuve-Saint-Salves)

Abstention : 1 (Venoy)

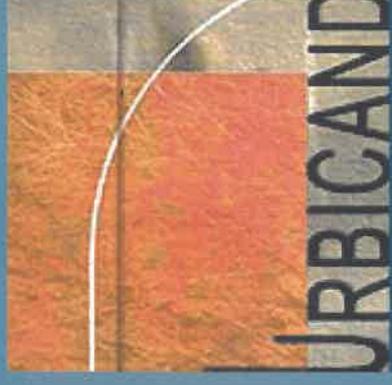
A Auxerre, le 13 février 2019,

Le Président de la CLECT,


Pascal BARBERET




espelia
Conseil pour
la performance publique



Auxerre, le 12 novembre 2018

 **Rapport d'évaluation des charges transférées**

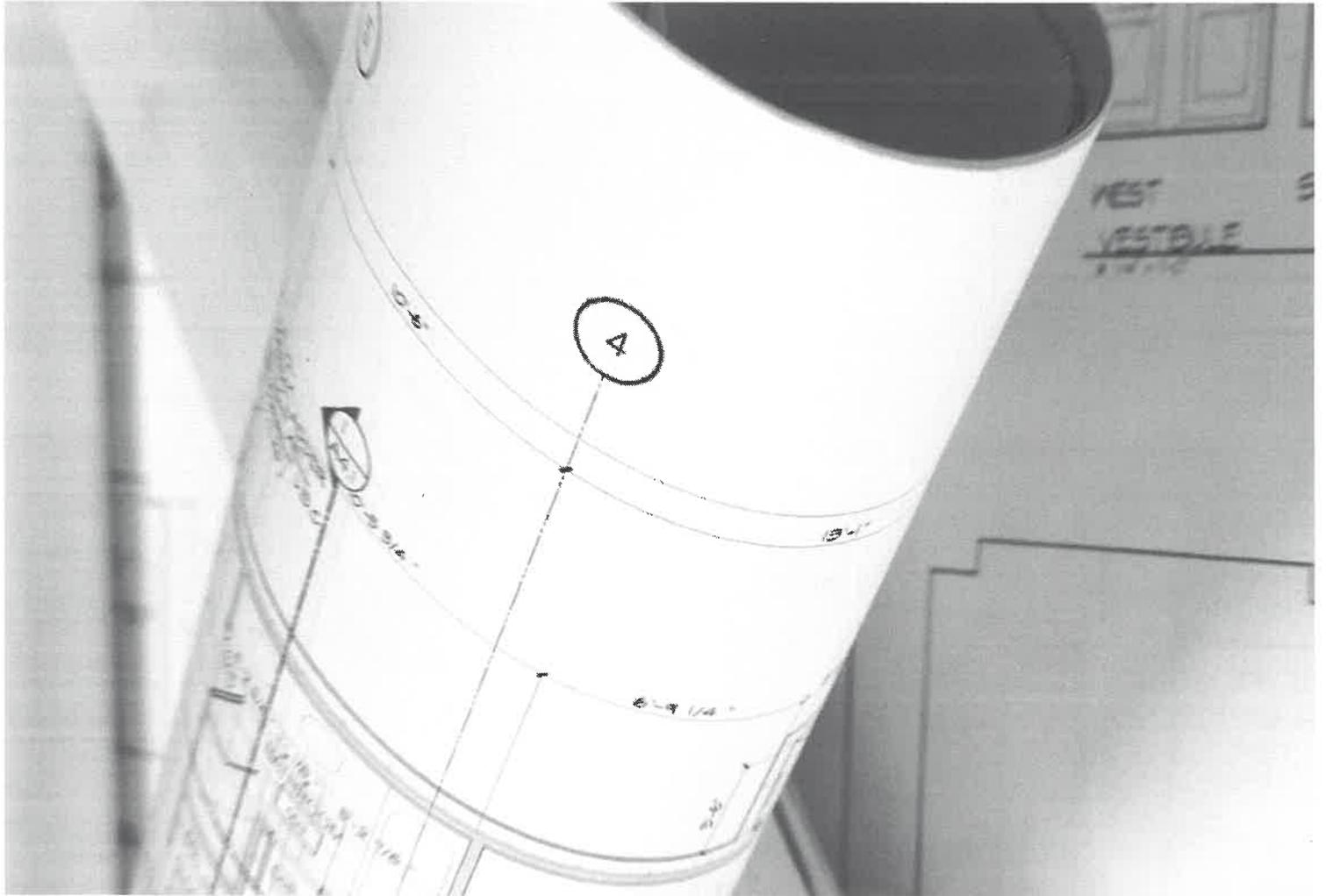
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Sommaire

01	Présentation de la compétence transférée
02	Examen d'une méthode alternative de calcul (M. Cumont)
03	Reconstruire les coûts pour calculer les charges transférées
04	Calcul des charges transférées et variation des attributions de compensation

01

Présentation de la compétence transférée



Le contenu de la compétence PLU



- Traitement administratif des DIA



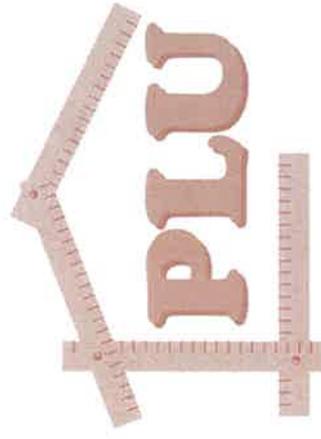
- Ressources humaines



- Traitement administratif des DPU



- Ressources humaines



- Création / Révision de PLU
- Modification de PLU



- Ressources humaines
- Bureau d'étude
- Enquête publique

Les DIA ...

Charges transférées



Communes
CA
Auxerrois



Convention de
gestion de l'exercice
du DPU

...et les DPU

Très peu de communes ont exercé leur droit de préemption au cours des trois dernières années



Le coût transféré est donc difficile à reconstituer et serait marginal



Il est donc choisi de ne pas le comptabiliser dans le transfert de compétence

« PLU » : plusieurs scénarios rencontrés

1

2

3

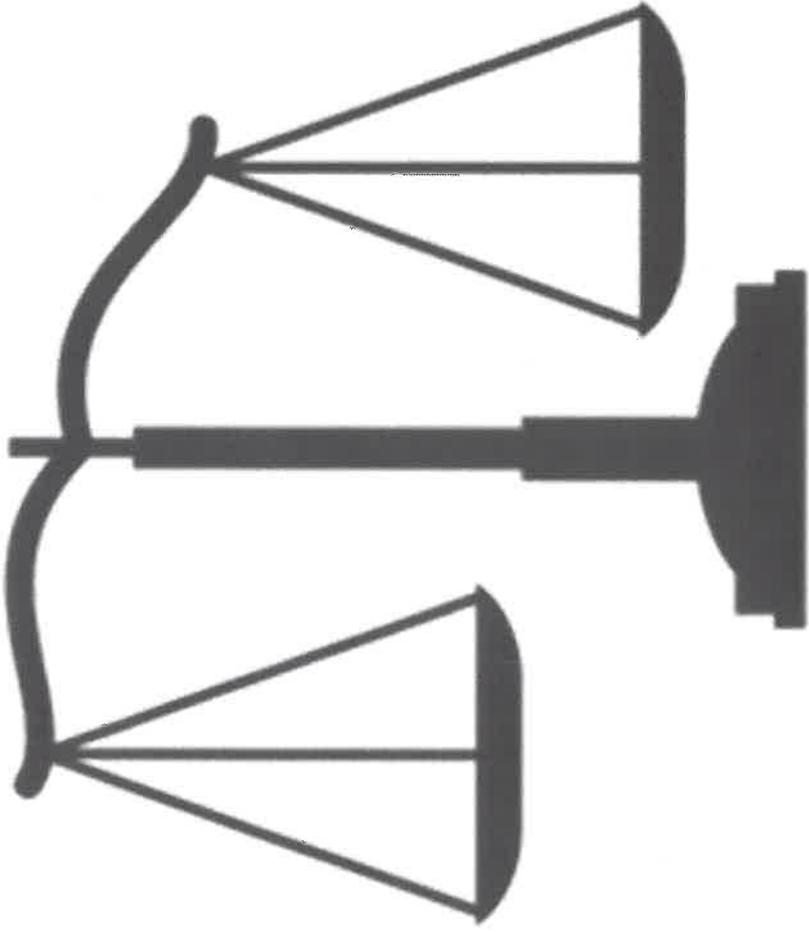
4

- Communes en train de réviser / élaborer leur PLU

- Communes allant élaborer leur PLU dans les 3 années à venir

- Communes ayant un PLU et pouvant engager, potentiellement, des modifications

- Communes n'ayant pas de PLU et ne pouvant engager



02

Examen d'une méthode
alternative de calcul soumise
par M. Cumont

Examen de la compatibilité avec le droit

- Dispositions applicables : IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI
- La méthode proposée relèverait de la procédure dérogatoire (cf 1° bis du V)
- La méthode proposée s'appuie sur un principe :
« les charges de personnel induites par l'exercice de la compétence PLU et DIA, [...] sont neutralisées par la mutation d'un agent d'une commune vers la CA »
 - Or le transfert de compétence emporte transfert des agents ou mise à dispo de l'EPCI, pour le temps passé sur la compétence, par chaque commune (L. 5211-4-1 du CGCT)
 - Il ne s'agit pas d'une compensation par les communes : celle-ci est réglée par les AC
- Il n'est pas possible qu'une seule commune transfère le personnel nécessaire pour exercer la compétence communautaire sur tout le territoire

Applicabilité à la compétence urbanisme

- La méthode proposée formule un autre principe :
« toutes les communes qui sont ou seront en cours d'élaboration, de révision ou de modification de leur PLU communal assument à l'euro près ces dépenses [...] au fur et à mesure et ceci jusqu'au 31/12/2021. »
 - Or en vertu du principe d'exclusivité de l'exercice des compétences dans le bloc local, les communes sont dessaisies depuis le 1/1/2017 et ne peuvent même plus mandater
 - Y contrevenir constituerait une forme de gestion de fait irrégulière
- Pour mémoire, la « convention de gestion des modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la CA et ses communes membres »
 - a été conclue pour 2017 à titre transitoire et prorogée jusqu'au 31/12/2018
 - respecte le ppe d'exclusivité : les communes agissent au nom et pour le compte de la CA
- Toutes dépenses résiduelles sont déjà prises en charge par la CA et compensées par une diminution de l'attrib. de comp. de chaque commune à l'€/€

Conclusion

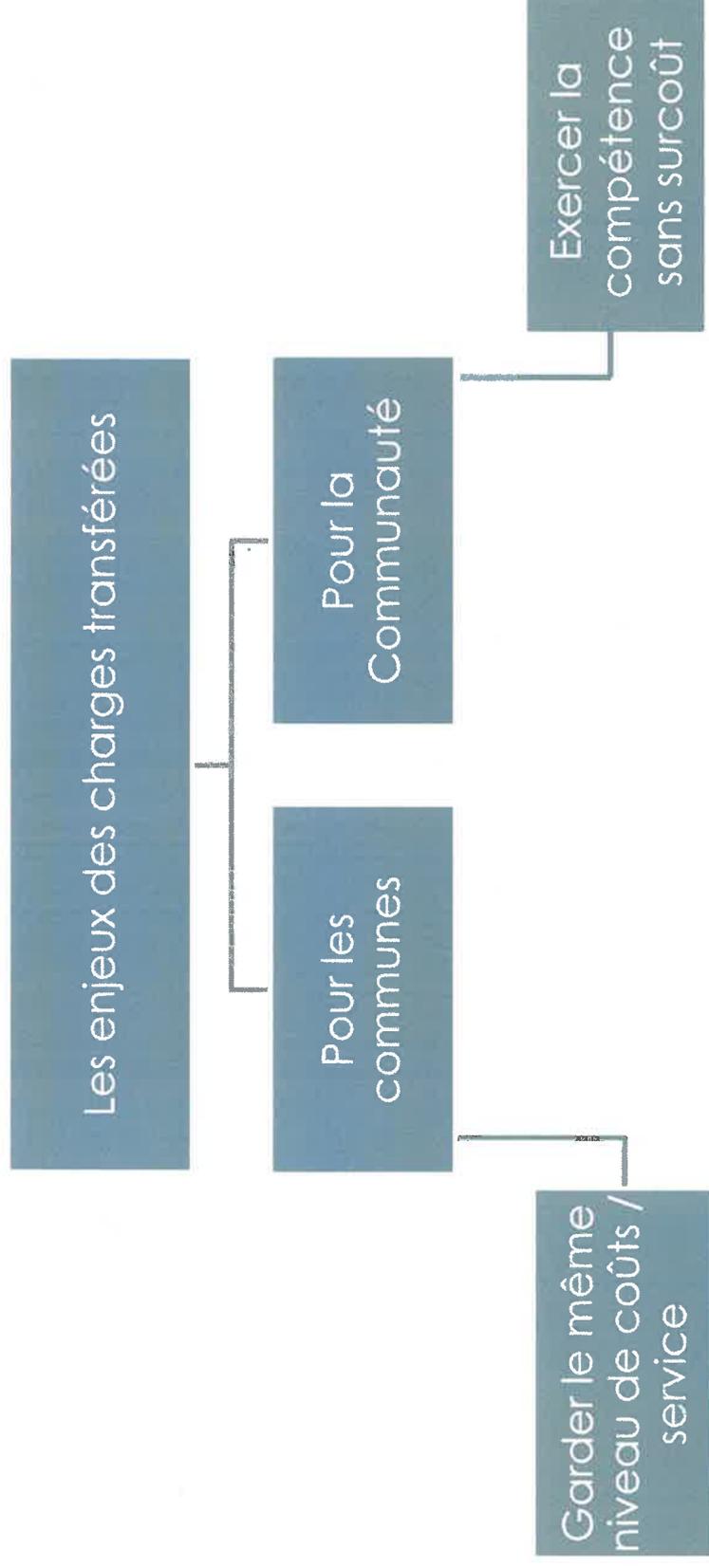
- Contradiction avec les dispositions légales sur le transfert de compétence
 - Règles générales de la Coopération intercommunale
 - Article L. 5211-4-1 du CGCT
- Contradiction avec le principe d'exclusivité des compétences dans le bloc local
- Contradiction avec le principe de neutralité budgétaire dans un EPCI à FPU
- Conclusion : inapplicable à l'évaluation des charges transférées à la CA de l'Auxerrois au titre de la compétence urbanisme

03

Reconstruire les coûts pour
calculer les charges
transférées



Les charges transférées



- Les charges transférées correspondent au **coût de la compétence avant transfert** pour la commune
- Payées tous les ans, les charges transférées doivent permettre à la Communauté d'agglomération **d'exercer la compétence à la place des communes**

Les méthodes d'évaluation des charges transférées

Délibération sur le transfert de compétences

Méthode légale

Évaluation par la CLECT des charges transférées (méthode décrite au 1609 nonies C du CGI) :

Dépenses non liées à un équipement :

- Estimation du coût réel dans les exercices précédents le transfert (lissé sur une période de référence) :
- Ligne budgétaires dans les états financiers de la commune
 - Appréciation à partir de ratio moyen

Dépenses liées à un équipement :

- Estimation d'un coût moyen annualisé intégrant :
- Coût de réalisation ou d'acquisition
 - Coût de renouvellement
 - Charges financières
 - Dépenses d'entretien

Remise du rapport évaluant les charges transférées au plus tard le 30 septembre de l'année suivant le transfert.

Approbation du rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les 3 mois, et transmission au conseil communautaire.

En cas de non transmission, ou de non approbation, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté préfectoral sur la base des comptes administratifs des Collectivités à l'origine du transfert.

Méthode dérogatoire (nécessite un consensus politique)

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement

Conditions :

- Délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées
- Prise en compte du rapport de la CLECT

Évaluation des charges pour la compétence « urbanisme »

- **Difficultés importantes d'évaluation** des charges transférées
 - Charges très ponctuelles, récurrence faible (10 à 20 ans, voire plus en PLU)
 - Taux de retour des communes moyen, pratiques très hétérogènes
 - Des situations très différentes lors du transfert => les CA les reflètent d'autant plus mal
- **Cela implique** (comme souvent en urbanisme) **de reconstruire les coûts**
 - Méthode et paramètres de calcul communs à toutes les communes
 - Harmonisation des situations selon des typologies à convenir
 - Montant de charge nette transférée obtenu par calcul
- Approbation **nécessairement** par la voie dite « **dérogatoire** » (au sens du CGI)
 - Modalités particulières de vote du rapport transmis par la CLECT
 - Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
 - Délibération à la majorité simple de chacun des conseils municipaux concernés
 - Une revoyure dans 3 ans serait pertinente

Les cas du Plan local d'urbanisme

1

PLU en cours de révision

- Prise en compte du reste à payer à partir du 01/01/2019
- Ce coût est étalé sur **3 ans***

2

PLU à élaborer d'ici 3 ans

- Prise en compte du coût estimatif d'élaboration / création d'un PLU
- Ce coût est étalé sur **3 ans***

3

PLU à éventuellement modifier

- Prise en compte du coût de modifications (2 000 € pour moyenne entre simplifiée ou non)
- Ce coût est étalé sur **3 ans***

4

Pas de PLU

- Pas de coût

* 01/01/2022 : date de la fin de l'opposition au passage en PLUi

PLU en révision : reste à payer

- 10 marchés en cours
- 32,8 k€ de reste à payer en 2019 et au-delà
- 10 enquêtes publiques : 61,08 k€

Les besoins en attente

- 4 élaborations de PLU (Chitry, Escamps, Jussy, Vincelottes) : 112 000 € d'ici 2021 (4 PLU à 28 k€ HT)

- 4 modifications recensées (1 ou 2 à Monéteau, Venoy, Escolives), en prévoir 2 à 3 par an environ, soit 10 d'ici 2021 = 30 k€ sur 4 ans

Objet du marché (Elaboration, révision, modification)	Date de signature	Montant HT total (€)	Montant HT des factures réglées au 31/10/18	Montant HT des factures à régler avant le 31/12/18	Reste à payer en € HT au 1/1/2019
Augy	16/03/16	24 361	21 224		3 237 €
Auxerre	Sept 16	66 100	66 100		0
Branches		30 416	24 333		6 083 €
Champs sur Yonne	12/04/16	23 680	15 725	4 975	2 980 €
Chevannes					0
Lindry	15/07/15	25 992 TC-940	22 705		3 287 € (+ 940 € si TC)
Montigny-la-Resle	24/01/13	23 027	23 027		0
Perrigny	06/15	31 750	27 838,61	3 911,39	0
St-Bris le Vineux		22 275 TC 1 800	5 050		17 225 € (+ 1 800 € si TC)
Villeneuve St Salves		30 450	29 097	1 353	0
TOTAL					32 812 € (+ 2 740 € si TC)

En perspective...

- Mise en compatibilité des PLU avec le SCOT qui sera approuvé en 2019 = révision ou modification de 5 PLU pré-Grenelle (Appoigny, Charbuy, Escolives, Gy l'Évêque, Monéteau). Délai de 1 à 3 ans pour approuver le nouveau PLU
- Charges de 50 à 180 k€

Barème de coût d'élaboration / modification d'un PLU

	Coût par tranche de commune selon nb hab*			
	273 à 999	1000 à 2000	2 à 3000	3 à 5000 plus 5000
Elaboration PLU	28 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €
Nombre jours PLU/an	3	5	7,00	8,00
Catégorie	35	35	35	35
Catégorie d'agent	B	B	B	B
Charges de pers. /an				
Suivi du PLU	735,00 €	1 225,00 €	1 715,00 €	1 960,00 €
Modifications PLU /an	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
				6 300,00 €
				500,00 €

Cat C = 25 €/h
 Cat B = 35 €/h
 Cat A = 55 €/h

- Le coût général d'élaboration ou de révision d'un PLU correspond au coût d'intervention d'un BET selon le nombre d'habitants, et de tous frais d'enquête publique
- Les charges de personnel correspondent au coût pour la commune (et demain la Communauté) pour le suivi de la mission
- Lissage du suivi PLU sur 3 ans (au lieu de 4 précédemment)

Barème de coût pour le traitement des DIA

Coût par tranche de commune selon nb hab*					
	273 à 999	1000 à 2000	2 à 3000	3 à 5000	plus 5000
Nombre de DIA / an	7	20	20	75	520
DIA	175,00 €	500,00 €	500,00 €	1 875,00 €	13 000,00 €

1h d'un agent = 25 €

- Le nombre de DIA à traiter est souvent fonction du nombre d'habitants
- On compte en moyenne 1h d'un agent de cat C pour chaque DIA
- Le coût présenté est annuel

04

Calcul des charges transférées et variation des attributions de compensation



Cas n°1 : les communes en cours de révision/élaboration de leur PLU

Communes	PLU (coût annuel)			Enquête publique (Commissaire, pubils,...)		DIA	COÛT NET reconstruit (/an)
	Cas n°1 : la commune est en cours d'élaboration ou de révision du PLU	Coût lissé sur 3 ans	modifications prévues (coût annuel)	(coût annuel)	(coût annuel)	(coût annuel)	
Augy	3 237,00 €	1 079,00 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	4 079,00 €
Auxerre	0,00 €	0,00 €	500,00 €	2 500,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €
Branches	6 083,13 €	2 027,71 €	500,00 €	2 000,00 €	175,00 €	175,00 €	4 702,71 €
Champs-sur-Yonne	2 980,00 €	993,33 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	3 993,33 €
Chevannes	0,00 €	0,00 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Lindry	3 287,00 €	1 095,67 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	4 095,67 €
Montigny-la-Resle	0,00 €	0,00 €	500,00 €	2 000,00 €	175,00 €	175,00 €	2 675,00 €
Perrigny	0,00 €	0,00 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
St-Bris-le-Vineux	17 225,00 €	5 741,67 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	8 741,67 €
Villeneuve-st-Salves	0,00 €	0,00 €	500,00 €	2 000,00 €	175,00 €	175,00 €	2 675,00 €

Cas n°2 : les communes allant élaborer leur PLU

Communes	PLU (coût annuel)		DIA	COÛT NET reconstruit (/an)
	Cas n°2: les communes allant élaborer leur PLU	Coût lissé sur 3 ans		
Chitry	28 000,00 €	9 333,33 €	0,00 €	10 068,33 €
Escamps	28 000,00 €	9 333,33 €	0,00 €	10 068,33 €
Jussy	28 000,00 €	9 333,33 €	0,00 €	10 068,33 €
Vincelottes	28 000,00 €	9 333,33 €	0,00 €	10 068,33 €

Cas n°3 : les communes ayant un PLU et pouvant, éventuellement, le modifier

Communes	PLU (coût annuel)	DIA	COÛT NET reconstruit (/an)
	modifications prévues (coût annuel)	(coût annuel)	
Appoigny	500,00 €	1 875,00 €	2 375,00 €
Bleigny-le-Carreau	500,00 €	175,00 €	675,00 €
Charbuy	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Escolives-Ste-Camille	500,00 €	175,00 €	675,00 €
Gy-l'Evêque	500,00 €	175,00 €	675,00 €
Irancy	500,00 €	175,00 €	675,00 €
Monéteau	500,00 €	1 875,00 €	2 375,00 €
Quenne	500,00 €	175,00 €	675,00 €
St-Georges-sur-Baulche	500,00 €	1 875,00 €	2 375,00 €
Vallan	500,00 €	175,00 €	675,00 €
Venoy	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Villefargeau	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €

Cas n°4 : les communes sans PLU donc sans DIA

- Non concernées par le transfert de la compétence « Urbanisme »
 - Coulanges-la-Vineuse
 - Gurgy
 - Vincelles

Synthèse par commune

Communes	Variation du montant d'AC	AC au 1er janvier 2018	AC au 1er janvier 2019
Appoigny	- 2 375,00 €	863 934,00 €	861 559,00 €
Augy	- 4 079,00 €	65 137,00 €	61 058,00 €
Auxerre	- 16 000,00 €	15 918 912,00 €	15 902 912,00 €
Bleigny-le-Carreau	- 675,00 €	36 605,00 €	35 930,00 €
Branches	- 4 702,71 €	31 280,00 €	26 577,29 €
Champs-sur-Yonne	- 3 993,33 €	218 548,00 €	214 554,67 €
Charbuy	- 1 000,00 €	28 024,00 €	27 024,00 €
Chevannes	- 3 000,00 €	61 603,00 €	58 603,00 €
Chitry	- 10 068,33 €	87 835,00 €	77 766,67 €

Synthèse par commune

Communes	Variation du montant d'AC	AC au 1er janvier 2018	AC au 1er janvier 2019
Coulanges-la-Vineuse	- €	63 100,00 €	63 100,00 €
Escamps	- 10 068,33 €	64 466,00 €	54 397,67 €
Escolives-Ste-Camille	- 675,00 €	191 215,00 €	190 540,00 €
Gurgy	- €	139 008,00 €	139 008,00 €
Gy-l'Evêque	- 675,00 €	31 839,00 €	31 164,00 €
Irancy	- 675,00 €	20 120,00 €	19 445,00 €
Jussy	- 10 068,33 €	27 399,00 €	17 330,67 €
Lindry	- 4 095,67 €	133 179,00 €	129 083,33 €
Monéteau	- 2 375,00 €	3 392 239,00 €	3 389 864,00 €
Montigny-la-Resle	- 2 675,00 €	71 642,00 €	68 967,00 €

Synthèse par commune

Communes	Variation du montant d'AC	AC au 1er janvier 2018	AC au 1er janvier 2019
Perrigny	- 3 000,00 €	375 810,00 €	372 810,00 €
Quenne	- 675,00 €	5 273,00 €	4 598,00 €
St-Bris-le-Vieux	- 8 741,67 €	92 360,00 €	83 618,33 €
St-Georges-sur-Baulche	- 2 375,00 €	289 954,00 €	287 579,00 €
Vallan	- 675,00 €	16 014,00 €	15 339,00 €
Venoy	- 1 000,00 €	273 934,00 €	272 934,00 €
Villefargeau	- 1 000,00 €	77 659,00 €	76 659,00 €
Villeeneuve-st-Salves	- 2 675,00 €	33,00 €	- 2 642,00 €
Vincelles	- €	126 122,00 €	126 122,00 €
Vincelottes	- 10 068,33 €	67 284,00 €	57 215,67 €



AC négative

CONTACT :

Anne GENTIL

Directrice

Urbicand

Claude KAYSER

Consultant senior

Espelia

Pour retourner à la délibération,
[cliquez ici](#)

AUXERRE

Budget primitif 2019

Rapport de présentation

SOMMAIRE

Préambule

Le budget primitif de la Ville se compose du budget principal et de deux budgets annexes : Assainissement et Crématorium.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2019, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	Page 3
Dépenses de fonctionnement	Page 8

Section d'investissement

Recettes d'investissement	Page 13
Dépenses d'investissement	Page 16

Budgets annexes

Page 20

Le budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	47 092 837 €
Section d'investissement	26 884 063 €
Total	73 976 900 €

Le budget primitif est en diminution par rapport à celui de 2018. Il tient compte des transferts à la Communauté de l'Auxerrois, du Stade nautique, des Zones d'Activités Économiques (ZAE) et de la création de services communs portés par la Communauté. Ces évolutions de périmètre rendent difficiles les comparaisons entre BP 2018 et 2019. Ces modifications ont globalement un effet neutre sur les grands équilibres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de fonctionnement

	BP 2018 en €	BP 2019 en €	% par rapport au BP 2018	% du BP 2019
Recettes de fonctionnement	60 768 545	47 092 837	-22,50 %	100 %

TOTAL RECETTES RÉELLES	60 008 545	46 492 837	-22,52 %	98,73 %
013 Atténuation de charges	76 850	56 350	-26,68 %	0,12 %
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 910 443	2 323 130	-20,18 %	4,93 %
73 Impôts et taxes	43 114 283	30 303 128	-29,71 %	64,35 %
74 Dotations et participations	12 293 781	12 272 181	-0,18 %	26,06 %
75 Autres produits de gestion courante	1 499 688	1 437 048	-4,18 %	3,05 %
77 Produits exceptionnels	113 500	101 000	-11,01 %	0,21 %
TOTAL RECETTES D'ORDRE	760 000	600 000	- 21,05 %	1,27 %
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	760 000	600 000	- 2,56 %	1,27 %

Les recettes de fonctionnement baissent globalement de -22,50 %. Les recettes réelles qui représentent 98,73 % des recettes diminuent de - 22,52 %.

a) Produits des services (chapitre 70)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Produits des services	2 910 443 €	2 323 130 €	- 20,18 %

Ce chapitre est en baisse de - 20,18 % en raison principalement du transfert des recettes du stade nautique à la Communauté de l'Auxerrois qui était de 530 000 € au BP 2018. La mise en place d'une DSP camping induit également la fin de la recette dorénavant directement perçue par le délégataire pour 75 000 €.

Sans ces mouvements, le niveau de recettes de ce chapitre est globalement maintenu avec des évolutions contrastées.

Les recettes liées aux droits de stationnement sont estimées à 500 000 €.

Est inscrit dans ce chapitre, suite à la création de services communs, un remboursement de la Communauté de l'Auxerrois de frais informatiques et d'affranchissement portés par la Ville pour des raisons techniques, pour 35 800 €.

Il faut noter également des différences importantes de recettes concernant les mises à disposition de personnels :

- depuis le budget assainissement - 70 000 €
- depuis la caisse des écoles : + 56 000 €
- pour le personnel du conservatoire : - 62 100 €

A noter enfin les évolutions de recettes suivantes :

- fréquentation cryptes Abbaye Saint Germain : + 8 000 €
- fréquentation des centres de loisirs : + 6 100 €
- fréquentation structures petite enfance : + 6 000 €
- taxes funéraires : + 4 000 €
- fréquentation du conservatoire : + 3400 €
- vacances à la ville sur une année pleine : + 3 000 €
- fréquentation Beaux-Arts et artothèque : + 2 500 €
- Location de matériel : - 8 000 €
- fréquentation des équipements de quartiers : - 6 750 €
- Bibliothèque : - 900 €

b) Impôts et taxes (chapitre 73)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Impôts et taxes	43 114 283	30 303 128	- 29,71 %

Le chapitre 73, Impôts et taxes, baisse de 12 811 155 € par rapport au BP 2018 soit - 29,71 %.

Cette diminution est liée à celle de l'attribution de compensation provenant de la Communauté de l'Auxerrois et dont sont déduits les transferts Stade nautique, ZAE, documents d'urbanisme et la création des services communs portés par la CA. Cette baisse est de 13 406 332 € de BP à BP. Elle intègre une baisse de 120 000 € liée à la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Ville transférés à la CA, dans le cadre de la convergence des rémunérations.

Outre cette modification de périmètre qui impacte l'attribution de compensation, le chapitre 73 regroupe :

- Les contributions directes (taxes d'habitation, foncière bâti et non bâti) :

C'est le principal poste de recettes de fonctionnement (25 178 435 €). La prévision intègre une revalorisation forfaitaire des bases par l'État de 2,2 % et une évolution physique ou évolution naturelle des bases de 0,5 %.

Pour l'année 2019, il sera proposé au Conseil Municipal de prévoir un maintien des taux de fiscalité en vigueur en 2018 comme détaillé dans le tableau suivant :

	2018	2019
Taxe d'habitation	21,14 %	21,14 %
Taxe foncière bâti	24,76 %	24,76 %
Taxe foncière non bâti	74,27 %	74,27 %

Dans l'attente des décisions de l'État sur le choix de la compensation de cette recette fiscale, la réforme de la taxe d'habitation (dégrèvement progressif sur 3 ans) est toujours neutre pour le budget de la Ville en 2019.

- Les autres taxes :

La recette prévue pour la taxe additionnelle aux droits de mutation a été estimée en hausse: elle est inscrite pour un montant de 800 000 € soit +100 000 € par rapport au BP 2018.

La recette de la taxe sur la consommation finale d'électricité est stable avec 800 000 € comme en 2018.

Comme au BP 2018, la recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 700 000 € avec le rattrapage d'une année.

Les droits de place (marchés et échafaudages, coupures de rues) sont estimés stables.

Une recette liée au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est pour la 1ère fois inscrite au budget primitif pour 23 418 €, la Ville étant provisoirement bénéficiaire et contributrice.

c) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Dotations et participations	12 293 781 €	12 272 181 €	- 0,18 %

Le chapitre 74 est en légère baisse de - 21 600 €

Les principales recettes provenant de l'Etat

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'État aux collectivités locales. Parmi ces dotations, il faut citer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Pour la 2ème année, la dotation forfaitaire ne sera pas diminuée pour contribuer au redressement des finances publiques.

En 2019, la dotation forfaitaire calculée sur la base de la notification 2018 devrait être malgré tout en baisse de - 114 000 € de BP à BP suite à la mobilisation de la DGF pour alimenter la péréquation. La baisse aurait été plus importante sans la prise en compte de la hausse de la population auxerroise.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) augmentera d'à peu près le même montant, profitant de cette augmentation de la péréquation. Cette hausse sera de BP à BP de + 118 000 € pour une DSU estimée à 2 438 000 €.

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est quasi stable à 347 000 €.

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) hygiène et santé devrait rester stable comme ces dernières années. Le montant inscrit en 2018 était déjà de 434 000 €.

Des recettes de FCTVA sont inscrites en fonctionnement depuis l'année dernière, à hauteur de 105 400 € pour compenser les dépenses de TVA supportées en fonctionnement pour des opérations de gros entretien exécutées en 2017.

Les compensations de l'État au titre des impôts directs locaux sont estimées à un montant de 1 545 000 € contre 1 343 063 € au BP 2018 soit + 201 937 €. Le détail est présenté dans le tableau suivant :

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Allocations compensatrices	1 343 063 €	1 545 000 €	+ 15,03 %
dont compensation au titre de la TP	32 500 €	0 €	- 100%
dont compensation au titre de la TH	1 270 118 €	1 395 000 €	+ 9,83 %
dont compensation au titre de la TF	40 445 €	150 000 €	+ 270,87 %

Le BP 2019 constatera également sur ce chapitre

- la fin du fonds de soutien aux activités périscolaires de - 140 000 € suite à la fin de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.
- une subvention de la DRAC pour le fonctionnement du conservatoire pour un montant de 38 000 €.
- une subvention notifiée de l'État pour un projet du muséum pour 6 000 €.
- 7 500 € de participation pour l'organisation des élections européennes

Les autres recettes provenant principalement de la CAF

La principale augmentation en provenance de la CAF est liée à la poursuite du projet de territorialisation de la politique de cohésion sociale avec la mise en œuvre des derniers projets de territoire pour St Siméon et Rive droite. La recette prévue au BP 2019 passe de 320 000 € à 480 000 €.

Par ailleurs, la recette du Contrat Enfance Jeunesse est estimée à 590 000 € au lieu de 545 000 € au BP 2018 soit + 45 000 €. Les autres recettes provenant de la CAF sont globalement stables.

Recettes diverses

Le BP 2019 constate la fin remboursement par l'OAH de la moitié du coût des correspondants de nuit pour -100 000 €

d) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Autres produits de gestion courante	1 499 688 €	1 437 048 €	- 4,18 %

Ce chapitre est en baisse de - 4,18 % (soit -62 640 €), ce qui s'explique principalement par :

- la non inscription du reversement partiel de la TP pour les terres du Canada en l'attente d'une nouvelle convention pour : - 30 150 €.
- des recettes liées à l'entretien des véhicules en diminution de : - 10 000 €.
- une redevance d'occupation du chauffage urbain en baisse de : - 8 200 €.
- des recettes de location de salle des équipements de quartier : - 1 200 €

e) Produits exceptionnels (chapitre 77)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Produits exceptionnels	113 500 €	101 000 €	- 11,01 %

Par nature, il est difficile de comparer les recettes de ce chapitre qui regroupe les produits exceptionnels.

Ce chapitre comprend les recettes liées aux remboursements de sinistres ou encore les refacturations aux particuliers de travaux réalisées pour leur compte dans le cadre de procédures d'hygiène. La baisse correspond à la fin de l'inscription des avoirs liés aux recettes publicitaires d'Auxerremag.

f) Atténuations de charges (chapitre 013)

	BP 2019	BP 2019	Évolution 2019/2018
Atténuation de charges	76 850 €	56 350 €	- 26,67 %

Le montant de ce chapitre est en baisse en raison de la réduction des contrats aidés.

2°) Dépenses de fonctionnement

	BP 2018 en €	BP 2019 en €	% par rapport au BP 2018	% du BP 2019
Dépenses de fonctionnement	60 768 545	47 092 837	-22,50 %	100 %
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	55 717 016	42 817 599	+ 2,67 %	90,92 %
011 Charges à caractère général	13 449 516	13 021 064	-3,19 %	27,65 %
012 Charges de personnel et assimilé	32 319 275	19 807 000	-38,71 %	42,06 %
65 Autres charges de gestion courante	8 104 987	8 153 927	+0,60 %	17,31 %
014 Atténuation de produits (sauf ICNE)	407 000	460 165	+13,06 %	0,98 %
66 Charges financières	1 234 560	1 168 774	-5,33 %	2,48 %
67 Charges exceptionnelles	151 678	156 670	+3,29 %	0,33 %
68 Dotations aux provisions	50 000	50 000	0 %	0,11 %
022 Dépenses imprévues				
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	5 051 529	4 275 238	-15,37	9,08 %
023 Transfert à la section d'investissement	2 291 529	1 675 238	-26,89 %	3,56 %
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 760 000	2 600 000	-5,80 %	5,52 %

a) Charges à caractère général (chapitre 011)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Charges à caractère général	13 449 516 €	13 021 064 €	-3,19 %

L'évolution du chapitre 011 est de -3,19 % soit -428 452 €.

La principale évolution de ce chapitre est liée au transfert du Stade nautique à la Communauté de l'Auxerrois. Les dépenses liées au Stade nautique de ce chapitre en 2018 étaient de 783 810 €. Les autres transferts n'impliquent pas de modification du chapitre.

A périmètre constant, l'évolution de BP 2018 à BP 2019 serait de + 2,8 %.

A la hausse

- Hausse coût du chauffage : + 135 253 €
- Hausse du coût de l'électricité : + 54 000 €
- Intégration de St Siméon et P&M Curie dans le chauffage urbain : + 30 000 €
- Coût du carburant : + 25 000 €

- Pérennisation du festival Rues Barrées : + 14 650 €
- Exposition d'été : + 17 000 €
- Création d'une boutique Muséum : + 4 500 €
- Passage de la dotation par élève de 46 à 48 € : + 5 722 €

- Animation du réseau de référents durables : + 20 000 €
- Vacances à la Ville sur une année pleine : + 10 000 €
- Mallettes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) : + 9 500 €
- Diagnostic qualité de l'air intérieur dans les équipements de petite enfance : + 5 000 €
- Mise en place de restauration pour le centre de loisirs Ste Geneviève le mercredi : + 4 000 €

- Maintenance sur voirie, prestations externes : + 60 000 €
- Sécurisation, réfection place Surugue suite travaux concessionnaires : + 50 000 €
- Entretien nouvelles caméras de vidéoprotection : + 27 000 €
- Réfection suite sondage Cordeliers et St Germain : + 24 000 €

- Affranchissement de la Communauté (remboursé) : + 23 600 €
- Accompagnement de la dématérialisation : + 23 000 €
- Maintenance des logiciels : + 21 690 €
- Frais télécommunications (remboursé en partie par la CA) : + 13 500 €
- Fournitures atelier mécanique : + 10 000 €
- Fournitures atelier reprographie : + 9 400 €
- Divers et @ administration RH : + 9 300 €
- Frais RGPD – protection des donnée à rembourser à la Communauté : + 6 500 €

- Reprise couverture bas côté nord Abbaye St Germain : + 190 000 €
- Maintenance corrective des bâtiments (selon réalisé 2018) : + 59 121 €
- Réfection étanchéité : maintenance corrective: + 58 200 €
- Travaux amélioration Muséum : + 20 000 €
- Reprise étanchéité du toit OCKA : + 15 000 €
- Diagnostic accessibilité conservatoire : + 15 000 €
- Améliorations locaux scolaires : + 10 000 €
- Diagnostic lutte surchauffe thermique : + 10 000 €
- Diagnostic équipement de territoire St Siméon : + 10 000 €
- Diagnostic école des Piedalloues : + 10 000 €

A la baisse

- Baisse coût assurance dommage aux biens suite renégociation : - 124 000 €
- Baisse assurance multi-risques suite renégociation et baisse de l'effectif : - 10 000 €
- La fin des NAP (Nouvelles Activités Scolaires) : - 112 750 €
- Fin de l'AMO suite reprise en interne du suivi du chauffage : - 104 200 €
- Baisse suite renégociation nouveau marché nettoyage : - 86 418 €
- Baisse coût maintenance suite renégociation : - 24 900 €
- Traitement des déchets : - 20 000 €
- Acquisition d'équipement de protection individuelle : - 10 460 €
- Fournitures écoles suite baisse des effectifs scolaires : - 6 992 €

b) Charges de personnel et assimilé (chapitre 012)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Charges de personnel et assimilé	32 319 275 €	19 807 000 €	- 38,71 %

C'est le chapitre le plus impacté par la création de services communs au sein de la Communauté de l'Auxerrois et le transfert du Stade nautique. Après retraitement, l'évolution de BP à BP est de 2 % comme présenté dans le tableau ci dessous :

EVOLUTION DU 012 dans les 2 structures (hors budgets annexes)			
Chiffres dans BP sans retraitement			
	BP 2018	BP 2019	
CA	5 305 000	18 234 660	
VA	32 319 275	19 807 000	-38,71%
Retraité à périmètre constant			
	BP 2018	BP 2019	
CA Historique	5 305 000	5 076 000	-4,32%
VA transférée	32 319 275	13 158 660	
VA historique		19 807 000	
VA	32 319 275	32 965 660	2,00%
TOTAL CA +VA	37 624 275	38 041 660	1,11%

Cette évolution de 2 % s'explique de la façon suivante :

Le dispositif PPCR, mis en place pour l'ensemble de la fonction publique et qui revalorise les carrières des fonctionnaires, reprend en 2019 après avoir été gelé en 2018. Cela se traduit sur 2019 par une revalorisation indiciaire pour certains fonctionnaires. Le coût de cette mesure est estimé à 63 000 €.

L'autre évolution concerne le régime indemnitaire. Suite à la mutualisation des services entre la Ville et l'Agglomération, un processus de convergence entre les rémunérations des agents municipaux et celles des agents communautaires a été engagé. La première étape de hausse du régime indemnitaire décidée en décembre 2018 et qui réduit les écarts sur la part fixe du régime indemnitaire sera mise en œuvre. Elle est évaluée à 180 000 euros pour l'année.

Le budget RH intègre enfin le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dont 50 000 € d'avancement de grade et de promotion interne.

De façon générale, les efforts de maîtrise de la masse salariale se poursuivront, les départs d'agents n'étant pas systématiquement remplacés ou donnant lieu à des réorganisations internes.

Le budget intègre les prévisions de recrutement sur postes vacants ainsi qu'une enveloppe destinées aux remplacements d'agents absents ou renforts d'activité ainsi que les crédits pour les élections.

c) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Autres charges de gestion courante	8 104 987 €	8 153 927 €	+ 0,60 %

Ce chapitre est quasiment stable, en augmentation de 48 940 €

Le chapitre 65 comprend notamment :

- la contribution au SDIS en diminution de - 200 000 € de BP à BP pour atteindre le montant de 2,6 M€ suite au jugement du tribunal administratif et à la décision qui en a découlé du Conseil d'administration du SDIS ;
- la contribution obligatoire aux écoles privées, en hausse de 13 000 € ;
- l'admission de créances en non-valeur à 70 000 € au lieu de 20 000 € au BP 2018
- La prise en compte de la hausse des coûts de licences informatiques pour + 9 300 €

Les subventions sont en augmentation sur ce chapitre de 184 789 €

- Cette hausse est principalement liée à :
 - o la hausse de la subvention de + 74 000 € au CCAS qui ne bénéficie plus d'une recette exceptionnelle de la CAF,
 - o de la mise en place de la compensation de service public pour le camping de 77 000 €,
 - o de transfert de charges dans le domaine des sports comme la compensation du coûts des fluides pour le logement provisoire du RCA durant les travaux et le remboursement de la prise en charge de salaires d'éducateurs pris en charge directement par les clubs à la place de la Ville.

Le détail des subventions est présenté dans la délibération d'attribution des subventions 2019.

d) Charges financières (chapitre 66)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Charges financières	1 234 560 €	1 168 774 €	- 5,33 %

Les frais financiers diminuent de - 5,33 % en raison du niveau bas des taux d'intérêt et de la baisse de l'encours de la dette.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Charges exceptionnelles	151 678 €	156 670 €	+ 3,29 %

Ce chapitre est quasi inchangé avec une variation de + 3,29 %, soit + 4 992 €.

Les crédits de ce chapitre permettent de faire face aux frais divers de gestion comme les titres annulés sur exercice antérieur, des reversements ou des travaux liés à des sinistres avec tiers

f) Atténuation de produits (chapitre 014)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Atténuation de produits	407 000 €	460 165 €	+ 13,06 %

Ce chapitre intègre :

- la participation de la Ville au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : 380 165 € au BP. L'État a décidé dans le cadre du projet de loi de finances 2018 de stopper la croissance du FPIC. Celui-ci augmente légèrement du fait de la modification provisoire du CIF de la Communauté.
- les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 40 000 €.
- l'ajout cette année de 38 000 € pour des remboursements de la taxe d'aménagement.

g) Dotations aux provisions (chapitre 68)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Dotations aux provisions	50 000 €	50 000 €	0 %

Pas d'évolution sur ce chapitre qui porte sur les provisions pour risques, notamment les créances irrécouvrables.

h) Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et transfert entre sections

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Virement à la section d'investissement (023)	2 291 529 €	1 675 238 €	- 26,89 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 760 000 €	2 600 000 €	- 5,80 %
Total	5 051 529 €	4 275 238 €	- 15,37 %

Le virement à la section d'investissement est en baisse. Le montant de la dotation aux amortissements est également en diminution. Les règles d'équilibre budgétaire sont respectées.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

		BP 2018 en €	BP 2019 en €	% par rapport au BP 2018	% du BP 2019
Recettes d'investissement		26 424 459	26 732 174	- 13,55%	100 %
TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 193 529	4 395 738	-15,36 %	26,99 %
021	Transfert de la section d'investissement	2 291 529	1 675 238	-26,89 %	10,29 %
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 760 000	2 600 000	-5,80 %	15,97 %
041	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	142 000	120 500	-15,14 %	0,74 %
TOTAL RECETTES RÉELLES		21 230 930	22 336 436	5,21 %	23,01 %
13	Subventions d'investissement (hors 1342)	1 299 919	341 948	-73,69 %	1,27 %
1342	Amendes de police	350 000	350 000	0 %	1,3 %
16	Emprunts (hors 166 et 16449)	7 217 511	10 137 905	40 ,46 %	37,92 %
165	Cautions	5 000	5 000	0 %	0,01 %
16449	Opérations sur revolving	3 877 500	4 000 000	3,16 %	14,96 %
166	Refinancement d'emprunts	5 000 000	5 000 000	0 %	18,70 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 550 000	1 898 883	22,51 %	7,10 %
26	Participation et créances rattachées à des participants	0	0	-	
27	Autres immobilisations financières	112 000	40 500	-63,84 %	0,15 %
024	Produits des cessions	1 769 000	542 200	-69,35 %	2,02 %
4582	Opérations pour compte de tiers	50 000	20 000	-60,00 %	0,07 %

a) Dotations, fonds et réserves (chapitre 10)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Dotations et fonds propres (FCTVA-TLE)	1 550 000 €	1 898 883 €	22,51 %

Le chapitre 10 regroupe :

- le montant du fond de compensation de la TVA prévu pour 2019 de 1 748 883 € ; chiffre supérieur à celui de 2018 puisque le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2017. Or le niveau de ces dépenses a été nettement supérieur en 2017 par rapport à celui de 2016 ;
- la taxe d'aménagement, dont le montant pour 2019 est estimé à 150 000 €.

b) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement qui viennent cofinancer les dépenses de la Ville sont estimées à 342 000 € avec les subventions notifiées pour :

- la construction du bâtiment de la vie étudiante de l'IUT,
- la coulée verte
- la maison de quartier Sainte Geneviève

Des recettes complémentaires, non encore certaines sont à prévoir notamment par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou la Dotation Politique de la Ville (DPV). Elles seront inscrites lorsqu'elles seront notifiées lors d'une prochaine décision modificative et viendront réduire le recours à l'emprunt.

c) Produits des cessions (chapitre 024)

Le produit des cessions pour l'année 2019 est estimé à 542 000 € avec notamment :

- une emprise porte de Paris à l'OAH pour 270 000 €
- la vente d'un terrain de 1800 m² des anciennes serres municipales rue du 24 août pour 150 000 € ;
- une partie du terrain de l'ex moulin rouge pour 100 000 €.

d) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Emprunts nouveaux	7 217 511 €	10 137 905 €	40,46 %
Opérations sur revolving	3 877 500 €	4 000 000 €	3,16 %
Renégociation d'emprunts	5 000 000 €	5 000 000 €	0 %

Le recours à l'emprunt est en augmentation par rapport à l'année 2018.

Les 5 M€ de renégociation de dette n'influent pas sur le budget puisqu'un montant identique est inscrit en dépenses d'investissement. Il en est de même pour les 4 M€ pour les opérations sur revolving qui n'influent pas sur le budget : un même montant est également inscrit en dépenses.

Ces deux lignes permettent de rechercher des économies de frais financiers.

e) Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement et transfert entre sections

Le virement de la section de fonctionnement est en diminution de -26,89 %, la dotation aux amortissements est en baisse de -5,80 %.

2°) Dépenses d'Investissement

	BP 2018 en €	BP 2018 en €	% par rapport au BP 2017	% du BP 2019
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	26 424 459	26 732 175	1,16 %	100 %

TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	902 000	720 500	- 20,12 %	2,70 %
040 Opé. d'ordre de transfert entre sections	760 000	600 000	-21,05 %	2,25 %
041 Opé. d'ordre à l'intérieur section invt	142 000	120 500	-15,14 %	0,45 %

TOTAL DÉPENSES RÉELLES	25 522 459	26 011 675	1,92 %	97,30 %
²⁰⁻ ₂₁₋₂₃ Dépenses d'équipement	11 331 635	11 111 250	-1,94 %	41,56 %
204 Subventions d'équipement versées	480 133	1 120 126	133,29 %	4,19 %
4581 Opérations pour compte de tiers	50 000	50 000	0 %	0,19 %
16 Remboursement capital 1641 + 1678	4 774 191	4 771 299	-0,06 %	17,84 %
165 Cautions	9 000	9 000	0 %	0,03 %
¹⁶⁴⁴⁹ Opérations sur revolving	3 877 500	4 000 000	3,16 %	14,96 %
166 Refinancement d'emprunts	5 000 000	5 000 000	0 %	18,70 %

Les dépenses d'investissement sont stables à la fois dans partie dépenses d'équipement et dans la part remboursement de la dette. Seules augmentent les dépenses de subventions d'investissement.

a) Immobilisations incorporelles (chapitre 20), subventions d'équipement versées (chapitre 204), corporelles (chapitre 21) et « en cours » (chapitre 23)

	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Immobilisations incorporelles (20)	617 000 €	493 000 €	- 20,10 %
Subventions d'équipement versées (204)	480 133 €	859 551	79,02 %
Attribution de compensation négative (Stade nautique) (204)		260 575	-
Immobilisations corporelles (21)	1 185 200 €	864 178	-27,09 %
Immobilisations en cours (23)	9 529 435 €	9 734 072	2,14 %
Total	11 811 768 €	12 211 376	3,38 %

b) Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre comprend la partie subventions d'investissement habituelle à laquelle s'ajoute cette année l'attribution de compensation « négative » en lien avec le transfert du stade nautique. Cette attribution de compensation a été estimée à 260 575 €.

859 551 € seront versés en 2019 à divers associations et organismes, soit une augmentation de 79,02 % par rapport à 2018. Ce montant comprend notamment des crédits pour :

- le Conseil départemental pour la reconstruction du gymnase Albert Camus à hauteur de 200 000 €
- l'OAH participation au coût des fouilles Porte de Paris : 173 322 €
- l'OAH réalisation d'une maison de santé rive droite : 130 000 €
- l'OAH, plan de relance du logement social:158 968 €
- Les clubs sportifs dans le cadre des subventions d'équipement décidées chaque année avec l'OMS pour 79 984 €.
- le Club vert pour une rénovation du centre pour 44 000 €
- l'OPAH RU en lien avec la Communauté de l'Auxerrois : 20 000 €
- ...

L'ensemble est détaillé dans la délibération d'attribution des subventions 2019, présentée à ce même conseil municipal.

c) Immobilisations incorporelles (chapitre 20) corporelles (chapitre 21) et « en cours » (chapitre 23)

Hors grosses opérations, l'amélioration du patrimoine existant, les aménagements réalisés par la Ville et les moyens attribués aux services sont assurés par les enveloppes budgétaires suivantes :

Enveloppes	Montant
Patrimoine	630 178 €
Bâtiments	480 500 €
Équipements sportifs	37 678 €
Collections/Archives	70 000€
Cuisine centrale	42 000 €
Aménagements	1 857 700 €
Voirie – éclairage – mobilier urbain	1 477 000 €
Réseau pluvial	196 700 €
Espaces verts	64 000 €
Conseils de quartier	80 000 €
Annonces marchés publics	40 000 €
Moyens	600 000 €
Informatique et télécoms	150 000 €
Véhicules et engins	150 000 €
Mobilier / matériel	300 000 €

Des programmes sont également poursuivis

Programmes	1 033 000 €
Ad'Ap (Accessibilité) et quais de bus	397 000 €
Aménagements liés à Vigipirate	150 000 €
Schéma directeur numérique	300 000 €
Programme Citergie - améliorations énergétiques	186 000 €

La section d'investissement prévoit également des projets parmi lesquels on peut citer les plus importants financièrement ou les plus emblématiques :

RENOUVELLEMENT URBAIN	109 600 €
NPNRU - Brichères/Sainte-Geneviève - étude	102 100 €
NPNRU - Rosoirs	7 500 €
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	260 000 €
IUT – Bâtiment de la vie étudiante	260 000 €
AMÉNAGEMENT	1 640 000 €
Place Saint Germain	550 000 €
Horodateurs stationnement	500 000 €
Aménagement Montardoins	221 500 €
Coulée verte	166 000 €
Espaces de loisirs à Laborde	190 000 €
Place des Cordeliers	12 500 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	318 000 €
Programme menuiseries isolantes	128 000 €
Toiture photovoltaïque	120 000 €
Amélioration thermique	70 000 €
PATRIMOINE	1 041 272 €
Contrat de chauffe – amélioration des chaudières	830 272 €
Optimisation locaux St Siméon	115 000 €
Arquebuse	96 000 €
PATRIMOINE HISTORIQUE	976 000 €
Abbaye Saint-Germain - sécurité incendie et mise en accessibilité	582 000 €
Tour de l'horloge	250 000 €
Cathédrale Saint Etienne- colonnes sèches	120 000 €
Chapelle du lycée Jacques Amiot - contrefort	24 000 €
SPORTS	1 400 000 €
Terrain synthétique hauts d'Auxerre	1 000 000 €
Charpente complexe gymnique	240 000 €
Stade Pierre Bouillot	160 000 €
ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE	729 000 €
Groupe scolaire Clairions	280 000 €
Amélioration thermique du bati accueillant des enfants lors de canicule	210 000 €
Réfection cour d'école des Mignottes	80 000 €
Amélioration sanitaires maternelle Paris et Rive Droite	80 000 €
Abords du restaurant scolaire Jean-Zay	79 000 €

d) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette 4,771 M€, d'éventuelles renégociations d'emprunts pour 5 M€ et des opérations sur revolving pour 4 M€.

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du service de l'Assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 573 640 €	1 573 640 €
Investissement	1 980 524 €	1 980 524 €

Le budget assainissement intègre :

- La réfection des réseaux de la rue Louis Braille tant en domaine public que privé, et de l'avenue Jean Mermoz.
- Des travaux d'amélioration des eaux usées (déversoir d'orage de la chaînette, reprise des branchements place Saint Germain et rue du lycée Jacques Amiot),
- Des travaux sur des prises de temps de pluie, rue Belfort, avenue Champlerois sur le réseau unitaire)
- La poursuite des travaux de mise en séparatif du secteur Braille, Champlys et De Lattre de Tassigny et de mise en conformité
- Une extension de réseau chemin des Boutilliers

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, la surtaxe assainissement a été portée à 0,7413 € HT / m³ à compter du 1^{er} janvier 2019 soit +5 % par rapport à 2018. Ce budget est financé également par les subventions de l'agence de l'eau.

Le budget annexe du Crématorium

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000 €	30 000 €
Investissement	3 000 €	3 000 €

Pour le crématorium, la redevance perçue permet de rembourser l'emprunt encore actif de ce budget.



Plénière

Avis n° 19.CB.03 et 19.CB.04

Séance du 12 mars 2019

COMMUNE D'AUXERRE

(Département de l'Yonne)

*Article L. 1612-15
du code général des collectivités territoriales*

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-15 et L. 1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

Vu l'arrêté n° 2019-01 du président de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;

Vu, premièrement, la lettre du 29 janvier 2019, enregistrée au greffe le 30 janvier 2019, par laquelle Maître Philippe Petit, avocat associé agissant au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne, a saisi la chambre régionale des comptes en vue de l'inscription au budget de la commune d'Auxerre d'une dépense obligatoire correspondant au paiement des contributions de cette commune au fonctionnement dudit établissement ;

Vu la lettre du 7 février 2019, enregistrée au greffe le 11 février 2019, par laquelle le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne demande à la chambre de bien vouloir accepter le retrait de la requête susvisée ;

Vu, deuxièmement, la lettre du 11 février 2019, enregistrée au greffe le 12 février 2019, par laquelle Maître Philippe Petit, avocat associé agissant au nom du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, a saisi la chambre régionale des comptes d'une demande d'inscription au budget de la commune d'Auxerre d'une dépense obligatoire relative au paiement de la contribution de la collectivité pour les exercices 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du président de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté en date du 14 février 2019, informant le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne de la procédure en cours ;

Vu la lettre du 14 février 2019 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a invité le maire de la commune d'Auxerre à présenter ses observations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier à l'appui ;

Après avoir entendu M. Bernard Perraud, premier conseiller, en son rapport et M. Jérôme Dossi, procureur financier, en ses conclusions ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

SUR LA JONCTION DES SAISINES

Considérant que les saisines susvisées ont été formulées pour la même collectivité et portent sur une même demande ; qu'il y a lieu de les joindre pour y répondre par un seul avis ;

SUR LA SAISINE DU 30 JANVIER 2019

Considérant que par lettre enregistrée le 30 janvier 2019 au greffe, Maître Philippe Petit, avocat associé agissant au nom du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Yonne, a saisi la chambre régionale des comptes d'une demande d'inscription au budget de la commune d'Auxerre d'une dépense obligatoire correspondant au paiement des contributions de cette commune au fonctionnement dudit établissement ;

Considérant que par lettre du 7 février 2019, enregistrée le 11 février 2019 au greffe de la chambre, le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Yonne s'est désisté de la saisine introduite par la lettre précitée ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la chambre donne acte au président du conseil d'administration du SDIS de l'Yonne de son désistement ;

SUR LA SAISINE DU 12 FÉVRIER 2019

Sur la recevabilité de la saisine

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales « la chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée (...) » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-34 du code général des collectivités territoriales « la chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir » ;

Considérant que par lettre du 11 février 2019, enregistrée au greffe le 12 février 2019, Maître Philippe Petit, avocat associé, agissant au nom du SDIS de l'Yonne, a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales pour l'inscription au budget de la commune d'Auxerre de ses contributions au SDIS pour les exercices 2017 et 2018 ;

Considérant que le président du conseil d'administration du SDIS de l'Yonne a donné mandat le 7 février 2019 à la SELARL Cabinet d'avocats Philippe Petit pour représenter l'établissement devant la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la requête introduite au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales pour l'inscription d'une dépense obligatoire au budget de la commune d'Auxerre ; que Maître Philippe Petit a donc qualité pour agir aux termes de l'article R. 1612-15 précité du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SDIS de l'Yonne possède un intérêt lui donnant qualité pour saisir la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté d'une demande d'inscription au budget de la commune d'Auxerre de crédits correspondant à une ressource pour son propre budget ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-32 du code général des collectivités territoriales « la saisine de la chambre régionale des comptes prévue à l'article L. 1612-15 doit être motivée, chiffrée et appuyée de toutes justifications utiles, et notamment du budget voté et, le cas échéant, des décisions qui l'ont modifié » ;

Considérant qu'en l'absence de transmission du budget primitif de l'exercice 2018 accompagné de toutes ses annexes et de la délibération relative à son adoption, de toutes les décisions modificatives à ce budget et des délibérations relatives à leur adoption, telles que prévues par l'article R. 1612-32 précité, ces documents ont été demandés à la commune d'Auxerre par courrier électronique en date du 13 février 2019 ; qu'ils ont été communiqués à la chambre le 22 février 2019 ;

Considérant qu'après ces adjonctions à la demande de la chambre, la saisine de Maître Philippe Petit, formulée au nom du président du conseil d'administration du SDIS de l'Yonne, apparaît motivée, chiffrée et appuyée de toutes justifications utiles ; que ladite saisine est donc recevable à compter du 22 février 2019 ;

Sur la contribution de la commune d'Auxerre au titre de l'exercice 2017.

Considérant qu'après la mutualisation départementale mise en œuvre par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, le SDIS de l'Yonne a fixé des critères de répartition des contributions en 1998 ; que par une délibération du 10 novembre 2015, le SDIS de l'Yonne a adopté de nouvelles modalités de calcul et de répartition de ces contributions ;

Considérant que par une délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil d'administration du SDIS de l'Yonne a fixé les contributions dues par les communes au titre de l'année 2017 ; que, pour la commune d'Auxerre, la contribution 2017 s'élève à 2 700 610,09 euros ; que le maire d'Auxerre en a été informé par courrier du 15 décembre 2016 ;

Considérant que le titre n° 389 d'un montant de 2 700 610,09 euros a été émis le 23 janvier 2017 par le SDIS de l'Yonne envers la commune d'Auxerre ; que la commune d'Auxerre a payé la somme correspondante par mandat n° 3860 du 2 juin 2017 ;

Considérant que la commune d'Auxerre a introduit un recours devant le tribunal administratif de Dijon le 20 juin 2017, demandant l'annulation de l'avis des sommes à payer émis par le SDIS au titre de sa contribution 2017, au motif que le titre ne mentionnait pas les bases et éléments de calcul sur lesquels il se fondait, pas plus que n'était annexé à ce titre un document permettant de connaître ces bases ; que par son jugement n° 1701552 du 28 septembre 2018, le tribunal administratif de Dijon a prononcé l'annulation dudit titre en considérant que celui-ci devait être regardé comme insuffisamment motivé ;

Considérant qu'en application de ce jugement, le SDIS de l'Yonne a annulé son titre n° 389 du 23 janvier 2017, par mandat n° 5346 du 6 novembre 2018 d'un montant de 2 700 610,09 euros ; qu'il a toutefois émis, le même jour, un nouveau titre n° 646 du même montant, soit 2 700 610,09 euros, pour régulariser la perception de la contribution de la commune d'Auxerre au titre de l'exercice 2017 ;

Considérant que la prise en charge de l'annulation du titre n° 389 du 23 janvier 2017 a généré un excédent de versement au profit de la ville d'Auxerre de 2 700 610,09 euros ; que cet excédent a été imputé immédiatement sur le nouveau titre n° 646 du 6 novembre 2018 ; que, de ce fait, les écritures relatives à la contribution 2017 de la commune d'Auxerre au fonctionnement du SDIS de l'Yonne sont soldées dans les comptes de cet établissement ;

Considérant que le fait que ce titre n° 646 du 6 novembre 2018 soit contesté par la commune d'Auxerre devant le tribunal administratif de Dijon par un nouveau recours introduit le 5 décembre 2018 dans le cadre d'un contentieux toujours pendant à la date d'émission du présent avis est sans incidence sur l'existence du paiement constaté ci-dessus et sur l'encaissement de la somme correspondante par le SDIS de l'Yonne ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la contribution de la commune d'Auxerre au fonctionnement du SDIS de l'Yonne pour l'exercice 2017 a été payée ; que la procédure prévue par l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales précité a pour objet de demander à la chambre de « constate[r] qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante » ; que compte tenu du paiement déjà intervenu de la somme dont s'agit, il n'y a plus lieu à statuer sur le caractère obligatoire de la dépense en cause, non plus que sur la nécessité d'ouvrir des crédits au budget de la commune d'Auxerre ;

Sur la contribution de la commune d'Auxerre au titre de l'exercice 2018

Considérant qu'une délibération du conseil d'administration du SDIS de l'Yonne en date du 17 octobre 2017 a fixé la contribution de la commune d'Auxerre pour l'exercice 2018 ; qu'un titre exécutoire n° 25 a été émis le 4 janvier 2018 pour un montant de 2 810 989,73 euros correspondant à cette contribution ;

Considérant que la délibération du 17 octobre 2017 a été annulée par le jugement n° 1800444 du tribunal administratif de Dijon du 9 octobre 2018 ; que ledit jugement précise en particulier que le principe du préciput, selon lequel les communes sièges de centres de secours professionnels en 1998 conservent 80 % de la masse salariale des effectifs recrutés avant la départementalisation et les 20 % restant sont versés au « pot commun » propre aux autres communes, introduit, en tenant compte des recrutements réalisés avant l'adoption de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, une différence de traitement dépourvue d'un rapport direct, avec l'objet du service et ses conditions d'exploitation en 2018 ; que le tribunal administratif de Dijon en déduit que, « dans les circonstances de l'espèce, la commune d'Auxerre est fondée à soutenir que le principe du préciput méconnaît le principe d'égalité devant les charges publiques ; que cette illégalité, qui affecte l'économie générale de la délibération litigieuse, doit entraîner l'annulation totale de ladite délibération » ;

Considérant que le jugement n° 18004000 du tribunal administratif de Dijon du 9 octobre 2018 a prononcé l'annulation du titre n° 25 émis le 4 janvier 2018 au motif qu'un titre exécutoire doit indiquer les bases de liquidation de la dette ; qu'en application de ce principe, le tribunal administratif de Dijon, constatant que le titre exécutoire en litige, qui comporte pour seule mention « contributions 2018 SDIS 89 - 04/01/2018 », ne renvoie, ni dans ses énonciations ni dans une pièce annexée, à un document antérieurement adressé à la commune et comportant les bases de liquidation de la contribution ; qu'il a, par ailleurs, considéré que la circonstance que la délibération du 17 octobre 2017 précisant les bases de calcul sur lesquelles s'est fondé le SDIS de l'Yonne aurait été annexée au courrier adressé à la commune d'Auxerre en décembre 2017 ne suffit pas à faire regarder le titre en litige comme suffisamment motivé ; qu'en conséquence l'avis des sommes à payer correspondantes a été annulé ;

Considérant que le SDIS de l'Yonne, suite à ces jugements, a pris une nouvelle délibération en date du 12 novembre 2018 afin de fixer les contributions 2018 amenant à modifier les contributions de toutes les communes du département ; que cette délibération précise les critères de répartition des contributions communales et comprend une annexe qui en fixe les montants par commune ; qu'au regard de cette nouvelle délibération, la contribution de la commune d'Auxerre pour l'exercice 2018 s'élève à 2 437 132,30 euros ;

Considérant qu'à la suite de ces décisions juridictionnelles et de sa nouvelle délibération du 12 novembre 2018, le SDIS de l'Yonne a annulé par titre correctif n° 96 daté du 19 novembre 2018 le titre de recettes précédemment mentionné n° 25, d'un montant de 2 810 989,73 euros, émis le 4 janvier 2018 à l'encontre de la commune d'Auxerre ; qu'un nouveau titre n° 1078 a été émis le 19 novembre 2018 à l'encontre de la commune d'Auxerre, pour un montant de 2 437 132,30 euros, conforme à celui validé par la délibération du 12 novembre 2018 ;

Considérant que la commune d'Auxerre a entendu honorer ce nouveau titre en procédant au paiement de sa contribution 2018 par mandat n° 10671 daté du 3 décembre 2018 d'un montant de 2 437 132,30 euros ; qu'il n'y a donc pas lieu à mettre en demeure la commune d'Auxerre d'inscrire cette dépense à son budget ;

Considérant, toutefois, que la commune d'Auxerre, au reçu du jugement précité du tribunal administratif de Dijon n° 1701552 du 28 septembre 2018 prononçant l'annulation du titre concernant la contribution de la commune d'Auxerre pour l'exercice 2017, a annulé, par titre n° 2095 du 15 octobre 2018, son mandat n° 3860 du 31 mai 2017 par lequel elle avait payé sa contribution due au titre de l'exercice 2017 ; que cette annulation a généré un ordre de reversement à l'encontre du SDIS de l'Yonne ;

Considérant que le comptable public assignataire de la commune d'Auxerre a imputé le mandat n° 10671 du 3 décembre 2018 réglant la contribution 2018 de la commune sur ce dernier ordre de reversement au titre de 2017 ; que, de ce fait, la contribution de la commune d'Auxerre pour 2018 n'apparaît pas soldée dans les écritures du SDIS de l'Yonne mais est effectivement mandatée dans celles de la commune d'Auxerre ;

Considérant que l'article L. 2311-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 sont insaisissables. » ; que l'article L. 1 dudit code inclut les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier appartenant aux collectivités territoriales ; que l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements oubliés locaux précise qu'en application de ces dispositions

combinées « les créances des organismes publics étant par nature insaisissables, les créanciers de l'État et des collectivités et établissements publics locaux ne peuvent imposer à leur débiteur public un règlement par compensation... » ; qu'au regard du différend qui les oppose, le SDIS de l'Yonne et la commune d'Auxerre n'ont pas choisi de recourir à une compensation conventionnelle ; que, de ce fait, la compensation effectuée par le comptable public apparaît irrégulière et ne permet pas l'imputation définitive des sommes correspondant à la contribution de la commune d'Auxerre pour 2018 dans les comptes du SDIS de l'Yonne ; qu'au surplus, la nouvelle contestation portée devant le tribunal administratif de Dijon le 5 décembre 2018 par la commune d'Auxerre concernant la validité du dernier titre du SDIS relatif à sa contribution 2017 étant actuellement pendante, la compensation ainsi effectuée préjuge de la décision de la juridiction saisie ;

Considérant que, pour régulariser cette situation, la chambre demande à la commune d'Auxerre de procéder à l'annulation de son titre n° 2095 du 15 octobre 2018 relatif au reversement de sa contribution due au titre de l'exercice 2017, ce qui permettra l'exécution du mandat n° 10671 du 3 décembre 2018 ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DONNE ACTE** au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Yonne de son désistement de la saisine introduite, au nom du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, par Maître Philippe Petit, le 29 janvier 2019 ;
- Article 2** **DÉCLARE** recevable à compter du 22 février 2019 la saisine introduite, au nom du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, par Maître Philippe Petit, le 11 février 2019 ;
- Article 3** **CONSTATE** que les écritures relatives à la contribution de la commune d'Auxerre au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne pour 2017 sont soldées dans les comptes de cet établissement, la somme correspondante ayant été encaissée, et qu'il n'y a plus lieu de statuer sur le caractère obligatoire de la dépense correspondante et sur la nécessité d'ouvrir des crédits au budget de la commune d'Auxerre ;
- Article 4** **CONSTATE** que le paiement de la contribution de la commune d'Auxerre au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne pour 2018 a fait l'objet d'un mandat n° 10671 daté du 3 décembre 2018 d'un montant de 2 437 132,30 euros et qu'il n'y a donc pas lieu de mettre en demeure la commune d'Auxerre d'inscrire cette dépense à son budget ;
- Article 5** **DEMANDE** à la commune d'Auxerre de procéder à l'annulation du titre n° 2095 émis en 2018 envers le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne relatif au reversement de sa contribution pour l'exercice 2017, afin de permettre l'imputation définitive de la contribution de la commune d'Auxerre pour 2018 dans les comptes du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié au maire de la commune d'Auxerre, au président du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, à Maître Philippe Petit, au préfet de l'Yonne et aux comptables assignataires de la commune d'Auxerre et du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Article 7 RAPPELLE que le conseil municipal de la commune d'Auxerre et le conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Yonne doivent être tenus informés du présent avis, dès leur plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales. k

Fait et délibéré en plénière à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Le douze mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. Pierre VAN HERZELE, président, Mme Dominique SAINT CYR, présidente de section, Mmes Milada PANTIC et Audrey CAVAILLIER, premières conseillères et M. Bernard PERRAUD, premier conseiller, rapporteur.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

Pierre VAN HERZELE

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

AVENANT N°4

**A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR**

[Pour retourner à la délibération,
cliquez ici](#)

ENTRE

LA VILLE D'AUXERRE

Ayant son siège en Mairie d'Auxerre, 14, place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000),

Représentée par Monsieur le Maire, Guy FERREZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014,

Désignée ci-après par « **La Collectivité** » ou par « **L'Autorité Concédante** »,

DE PREMIERE PART,

ET :

AUXERRE ENERGIE VERTE - AUXEV

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 1, boulevard de Montois à Auxerre (89000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le n° 800 507 816,

Représentée par Monsieur Sébastien MILORIAUX, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par « **AUXEV** » ou par « **Le Concessionnaire** »,

DE SECONDE PART,

Les soussignées ci-après conjointement désignées « **Les Parties** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une délibération en date du 5 décembre 2013, la Collectivité a attribué à la société Coriance le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre (ci-après « le Contrat »), pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Plusieurs événements étant survenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du Contrat par trois avenants successifs :

- Un avenant n°1, signé en date du 30 juin 2014 et notifié au contrôle de légalité en date du 1^{er} septembre 2014, a principalement eu pour objet de substituer la société AUXEV, entité dédiée au service public de chauffage urbain de la ville d'Auxerre, à la société Coriance, conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Contrat.
- Un avenant n°2, signé le 2 juin 2016 et notifié au contrôle de légalité en date du 25 juillet 2016, a permis d'intégrer le montant des subventions obtenues par le Concessionnaire dans la formule tarifaire du terme R2 du Contrat et de définir les modalités de mise à disposition au profit du Concessionnaire d'une parcelle de terrain permettant l'implantation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales, dans le cadre de la réalisation de la chaufferie biomasse prévue au Contrat.
- Un avenant n°3, signé le 4 juillet 2018 et notifié au contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, a autorisé l'actualisation des indices utilisés dans les formules de révision récemment supprimés ou substitués, avec la mise à jour corrélative du règlement de service, ce dernier intégrant également des dispositions prenant en compte de récentes évolutions réglementaires applicables au Concessionnaire dans ses relations avec les abonnés.

Depuis lors, pour tenir compte d'un assouplissement dans la réglementation relative aux modes de fonctionnement des installations de cogénération, les Parties ont souhaité saisir l'opportunité d'intégrer au Contrat une plus grande flexibilité dans la gestion des différentes sources d'énergies alimentant le réseau de chaleur d'Auxerre, en ouvrant au Concessionnaire la possibilité, pendant la période hivernale, d'alterner d'un mois à l'autre le mode de fonctionnement (« dispatchable » ou « continu ») de l'unité de cogénération.

En outre, conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du Contrat, et au vu des analyses techniques et économiques présentées par le Concessionnaire, l'Autorité Concédante a décidé d'inclure dans le périmètre du service concédé, une partie de son territoire déjà urbanisé, de façon à contribuer au développement du réseau de chauffage urbain délégué au Concessionnaire, hors du périmètre convenu initialement en annexe 1 au Contrat.

C'est dans ces conditions que les Parties ont convenu du présent avenant n°4 au Contrat.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au Contrat a pour objet, d'une part d'apporter des précisions sur le mode de fonctionnement de l'installation de cogénération alimentant le réseau de chaleur et, d'autre part d'étendre le périmètre de la concession initialement prévu au Contrat.

ARTICLE 2 - ADAPTATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE COGENERATION

Pour tenir compte de la possibilité ouverte par l'article 4 de l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération, les Parties ont souhaité assouplir le mode de fonctionnement de l'installation de cogénération alimentant le réseau de chaleur, en conformité avec l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

2.1 - En conséquence, les dispositions du dernier alinéa de l'article 50.1 - Choix des combustibles du Contrat, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« [...] Les caractéristiques des installations sont les suivantes :

- une chaufferie biomasse centralisée,
- une centrale de cogénération gaz,
- une chaufferie gaz centralisée en appoint et secours. »

2.2 - Par ailleurs, à l'annexe 25-6 - Descriptif technique chaufferie gaz d'appoint secours / cogénération gaz du Contrat, il est inséré l'article 4.3 suivant, à la suite des dispositions de l'article 4.2:

« 4.3. Mode de fonctionnement de la cogénération

A compter du 1^{er} mai 2019, le Concessionnaire aura la possibilité de faire fonctionner l'installation de cogénération en mode « continu » pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) mois sur une année calendaire (hors appels EDF), conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération. Il pourra toutefois, sous réserve d'obtenir une autorisation écrite du Délégué, faire fonctionner l'installation de cogénération un ou deux mois supplémentaires.

Il est entendu que cette modification du mode de fonctionnement pourra impacter provisoirement le taux d'ENR du réseau prévu au contrat de délégation, sachant que le Concessionnaire est tenu de conserver un taux d'ENR minimum de 70% et qu'à défaut, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 83.2.4 du contrat de concession. »

ARTICLE 3 -MODIFICATION DU PERIMETRE CONCEDE

Dans le respect des dispositions prévues à l'article 9 du Contrat, et au vu des analyses techniques et économiques présentées par le Concessionnaire, l'Autorité Concédante a décidé d'inclure dans le périmètre du service concédé, une partie de son territoire déjà urbanisé, de façon à permettre au Concessionnaire de développer le réseau de chaleur au-delà du périmètre prévu initialement.

En effet, l'article 36.1 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, stipule que sur les modifications qu'il est possible d'apporter au contrat de concession «Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux », celles-ci peuvent être apportées.

L'article 9 de la DSP prévoit que «L'Autorité Concédante, lorsque les considérations techniques ou économiques le justifient, a la faculté d'inclure ou d'exclure, dans le périmètre du service concédé, après consultation du Concessionnaire, toute partie de son territoire déjà urbanisé ou faisant l'objet d'une opération nouvelle d'urbanisme ou de construction non prévue à l'origine du contrat. »

L'extension de périmètre à 4 sites (le 89, l'Agence Domanys, les bureaux du Conseil Départemental situés avenue du 4^{ème} RI et le collège Denfert Rochereau) vérifie bien ces conditions puisque :

- économiquement, l'extension du périmètre de DSP n'entraîne pas d'augmentation du prix de la chaleur,
- techniquement, l'extension permet de remplacer certains besoins manquants et permettront de mieux valoriser les installations biomasse.

En conséquence, le périmètre du service de production et de distribution d'énergie calorifique défini à l'article 8.1 du Contrat et repris sur le plan joint en annexe n°1 au Contrat est mis à jour, en conformité avec l'article 36-1° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

L'annexe n°1 jointe au présent avenant se substitue à l'annexe n°1 du Contrat initial.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Concessionnaire, après signature par les Parties et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - CLAUSE D'EXECUTION

Toutes les clauses et conditions du Contrat et de ses avenants n°1 à n°3 non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS ANNEXES

L'article 95 du Contrat – Documents annexés au Contrat, est modifié par la mise à jour des deux annexes suivantes, jointes au présent avenant et qui annulent et remplacent les annexes jointes au Contrat initial :

- 1- Annexe 1 : Plan du périmètre de concession (mis à jour 2019)
- 2- Annexe 25-6 : Descriptif technique chaufferie gaz d'appoint secours/ cogénération gaz

Fait à Auxerre, le 2019

En trois exemplaires originaux, comportant chacun 2 annexes,
dont un pour chacune des Parties et un pour le contrôle de légalité.

Pour AUXEV

Pour la Collectivité

Sébastien MILORIAUX

Guy FERREZ

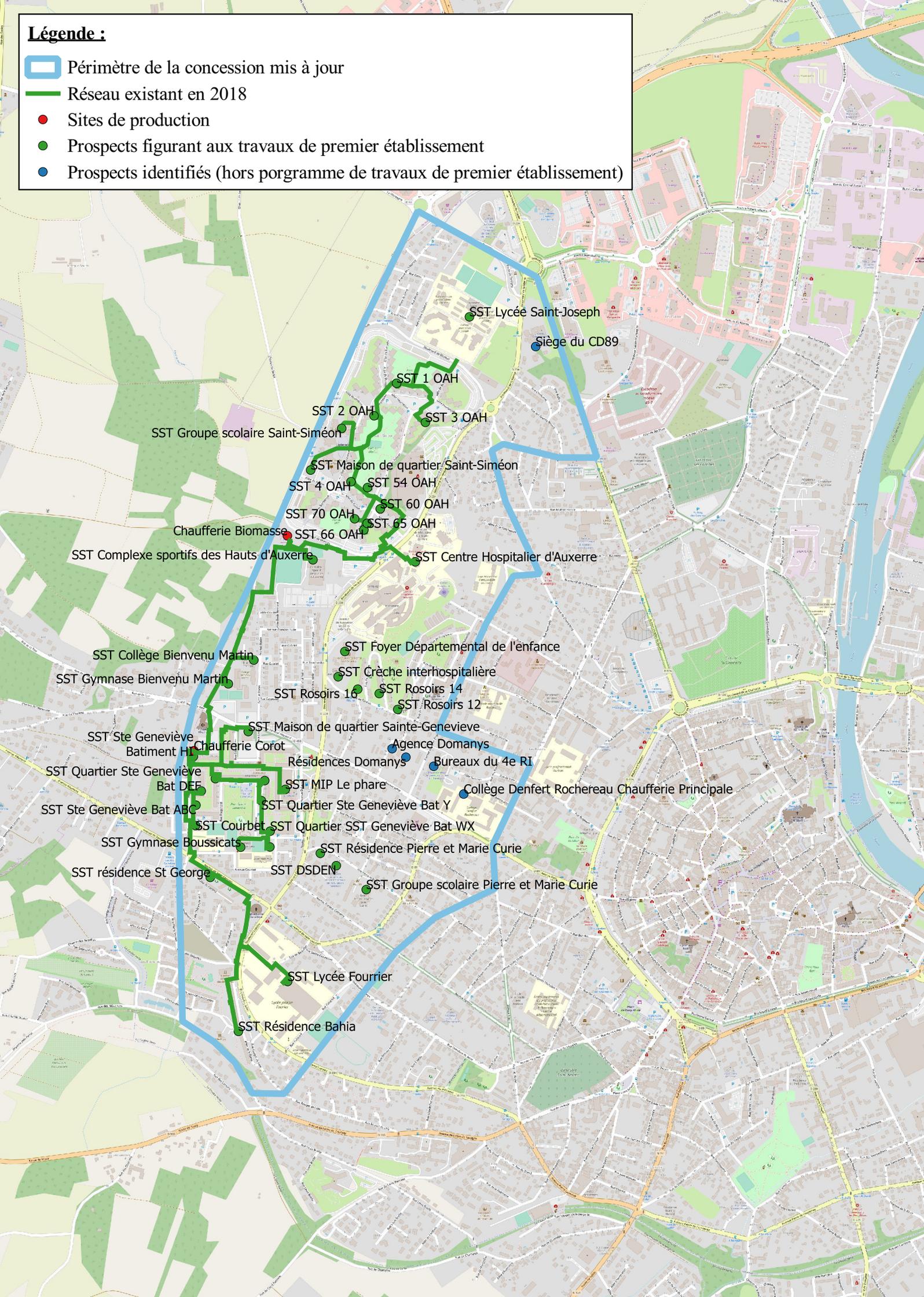


Avenant n°4 – Annexe 1

Plan du périmètre de concession (mis à jour 2019)

Légende :

-  Périmètre de la concession mis à jour
-  Réseau existant en 2018
-  Sites de production
-  Prospects figurant aux travaux de premier établissement
-  Prospects identifiés (hors programme de travaux de premier établissement)





Avenant n°4 – Annexe 25-6

Descriptif technique Chaufferie gaz d'appoint secours Cogénération gaz

Sommaire

1	Préambule	3
2	Générateurs d'eau chaude GN/FOD	3
2.1	Descriptif du générateur	4
2.2	Brûleurs « Bas-Nox »	5
2.3	Ventilateur d'air comburant séparé du brûleur.....	5
2.4	Robinetterie et dispositifs réglementaires de sécurité et d'alarme	5
2.5	Equipement électrique	6
2.6	Régulation de combustion	6
	2.6.1 Charge générateur.....	6
	2.6.2 Optimisation de la combustion	6
	2.6.3 Régulation en cascade.....	7
2.7	Structure support, plates-formes, escaliers et échelles	7
2.8	Cheminées.....	8
2.9	Emissions atmosphériques.....	8
2.10	Niveaux sonores	8
3	Courants faibles.....	9
3.1	Téléphone.....	9
3.2	Contrôle d'accès	9
3.3	Contrôle-commande	9
3.4	Câblage.....	10
3.5	Instrumentation en ligne	11
	3.5.1 Mesure de pression.....	11
	3.5.2 Mesure de niveau	11
3.6	Mesure de débit	11
	3.6.1 Mesure de température.....	11
3.7	Armoires automates.....	12
4	Moteurs de cogénération.....	13
4.1	Contexte.....	13
4.2	Travaux de réfection	14

1 Préambule

La chaufferie d'appoint-secours gaz existante, située Place Corot au cœur du quartier St Geneviève, est constituée de 3 générateurs de 5,5 ; 4,5 et 8,0 MW.

Seront mises en place 2 chaudières gaz/fioul neuves de puissance thermique adaptée au mode de fonctionnement avec chaufferie bois.

L'utilisation du fioul domestique sera pérennisée en écrêtage du contrat gaz : sa place dans le mix énergétique global sera cependant très faible.

Le projet industriel intègre également la mise en place d'un système complet de GTC avec supervision qui est indispensable pour assurer une gestion optimisée des installations et une bonne qualité de service, ainsi qu'une régulation en cascade des chaudières gaz/fioul.

2 Générateurs d'eau chaude GN/FOD

Les générateurs retenus sont des générateurs d'eau chaude à tubes de fumées, d'une puissance unitaire de **7,4 MW et 3,5 MW utiles**, et équipés de brûleurs mixtes fonctionnant au gaz naturel et au fioul domestique.

Chaque générateur est dimensionné pour produire de l'eau chaude à 95°C

La pression maximale de service des générateurs est de 6 bars.

Le rendement sur PCI à 100 % de la charge est de **91,0%**.

La chaufferie Sainte Geneviève aura une puissance installée inférieure à 20 MW PCI, et restera soumise au régime ICP 2910- Déclaration.

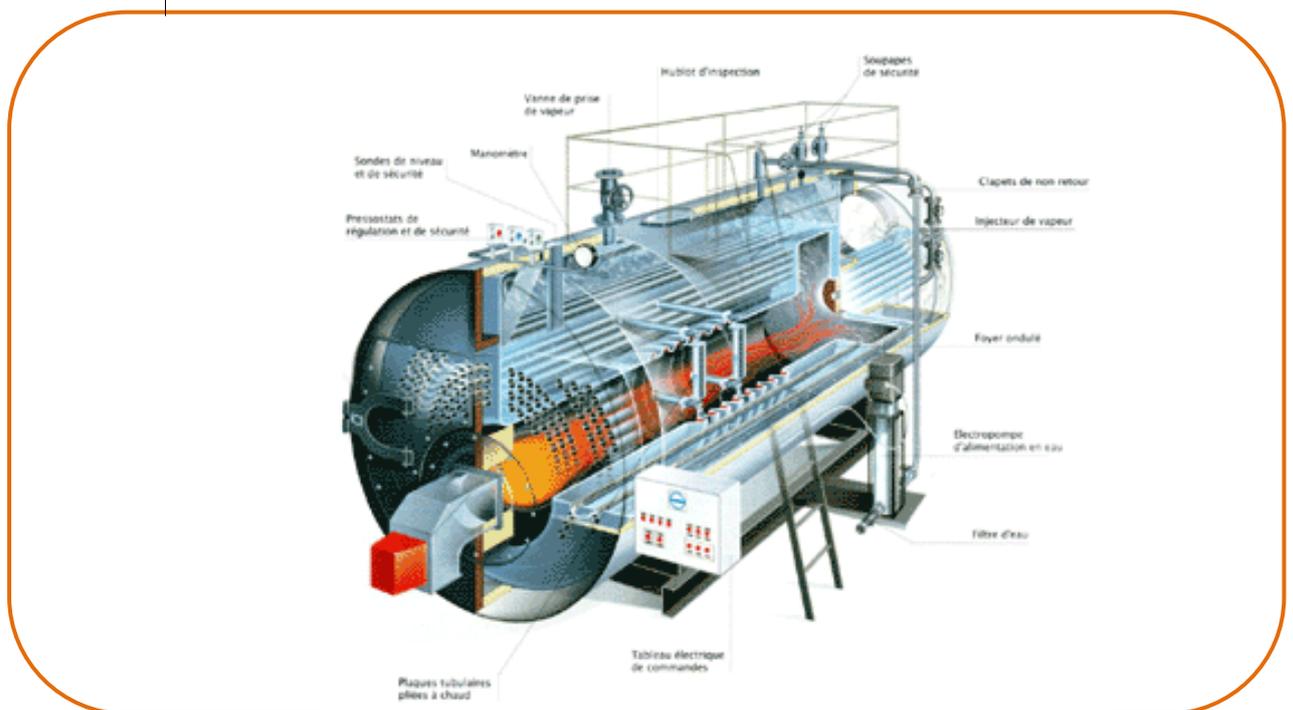
Les brûleurs respecteront les limites de valeurs d'émission de l'arrêté du 25 juillet 1997 et son projet d'arrêté (voir paragraphe 2.9)

2.1 Descriptif du générateur

Les générateurs seront de type à 3 parcours, de marque VEISSMANN, GUILLOT, ou équivalent.

Chaque générateur est constitué par :

- le générateur d'eau chaude proprement dit, à trois parcours,
- le foyer avec le brûleur en façade et sa panoplie gaz,
- le groupe ventilateur de soufflage d'air comburant avec son silencieux,
- une pompe de recirculation avec sa régulation,
- les robinetteries et dispositifs réglementaires de sécurité et d'alarme,
- l'équipement électrique,
- le système de contrôle commande de l'ensemble et l'instrumentation associée,
- le carneau arrière et sa gaine de ventilation vers la cheminée auto stable,
- un analyseur d'O₂, CO, NO_x et poussières avec prise de mesure sur la plate-forme de la cheminée,
- les passerelles, escaliers et échelles.



2.2 Brûleurs « Bas-Nox »

Chaque chaudière sera équipée d'un **brûleur mixte** de marque WEISHAUPPT ou équivalent à air soufflé, au **gaz naturel et fioul domestique**, dont les caractéristiques seront adaptées à la chaudière qu'il dessert.

Les brûleurs seront automatiques et modulants, à faibles émissions de NOx (« Bas Nox »), et seront livrés avec les équipements suivants :

- Groupe moto-ventilateur
- Kit de télégestion
- Armoire de commande

2.3 Ventilateur d'air comburant séparé du brûleur

La chaudière est équipée d'un ventilateur de soufflage entraîné par un moteur électrique. Le ventilateur délivre l'air nécessaire à la combustion sous une pression suffisante pour vaincre la résistance de la chaudière et de ses équipements. La vitesse du moteur est de 3 000 tr/mn.

2.4 Robinetterie et dispositifs réglementaires de sécurité et d'alarme

Le matériel suivant sera installé :

- un manomètre indicateur à cadran,
- un thermomètre indicateur à cadran,
- une vanne de vidange.

La sécurité excès de température est assurée par une sonde PT 100 reliée à un indicateur avec relais à seuil. La sécurité de manque de circulation est assurée par un transmetteur de pression différentiel associé à un diaphragme de mesure et relié à un indicateur avec relais à seuil.

2.5 Equipement électrique

Le coffret de puissance et de commande, conforme à la norme NFC 15 100 et installé sur le châssis du générateur et comprend :

- un interrupteur général,
- un transformateur d'isolement,
- le relais programmeur,
- les relais d'automatisme,
- les contacteurs disjoncteurs avec la protection thermique des moteurs,
- les coupes circuits et les fusibles pour la force motrice et l'automatisme,
- les boutons poussoir et témoins lumineux,
- un témoin sonore.

2.6 Régulation de combustion

Le système de régulation comprend deux boucles :

- la charge du générateur,
- l'optimisation de la combustion.

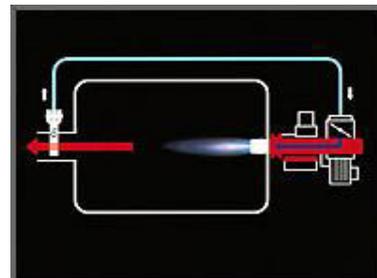
2.6.1 Charge générateur

Il s'agit d'une boucle ouverte dans laquelle la mesure est la température départ et la consigne la température souhaitée. La consigne peut être interne (réglage par l'opérateur) ou externe (issue d'un autre dispositif par exemple fonction de la température extérieure). Le signal de sortie agit directement sur la puissance brûleur.

2.6.2 Optimisation de la combustion

Cette boucle permet d'ajuster l'excès d'air en fonction des variations de PCI de gaz ou de la température d'air comburant.

Il s'agit d'une boucle ouverte dans laquelle la mesure est la teneur en oxygène dans les fumées et la consigne la teneur en oxygène. Le signal de consigne est fonction de la charge car l'excès d'air varie en fonction de l'allure du brûleur.



2.6.3

Régulation en cascade

Cette cascade pilotera les pompes de recyclage des générateurs et leur électrovanne d'isolement / régulation.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- une des chaudières est irriguée en permanence,
- la mise en route de la seconde chaudière est commandée en fonction des besoins, par action en tout ou rien sur la pompe correspondante,
- un commutateur permet d'inverser l'ordre de priorité de fonctionnement des générateurs,
- l'arrêt d'une pompe de recyclage implique la mise hors tension du brûleur correspondant,
- la panne d'une pompe ou d'un brûleur entraîne automatiquement le basculement sur une autre chaudière avec déclenchement d'une alarme.

Cette cascade sera télé-surveillée par le système de G.T.C. de l'ensemble du site.

Pour réaliser les boucles de régulation, la fourniture des matériels suivants est prévue :

- un régulateur multi-boucles ou plusieurs régulateurs mono boucle,
- un capteur de température départ chaudière type PT 100 avec convertisseur 4-20 mA dans la tête,
- un analyseur d'oxygène FUJI ou équivalent.

2.7

Structure support, plates-formes, escaliers et échelles

Chaque chaudière est équipée de toutes les plates-formes, escaliers et échelles nécessaires pour la conduite et la maintenance.

Toutes les plates-formes de conduite seront accessibles par escalier et comporteront une échelle de fuite. Les plates-formes de maintenance seulement seront accessibles par échelle.

Les platelages de plates-formes et les marches d'escaliers seront en acier galvanisé à chaud.

2.8 Cheminées

La cheminée existante ainsi que les carneaux de fumée cheminant sous voirie seront réutilisés.

2.9 Emissions atmosphériques

La combustion de l'ensemble chaudière/brûleur doit assurer une combustion propre avec de faibles émissions de polluants dont les valeurs réglementaires (Arrêté du 25 juillet 1997 et son projet de modification connu au 03/2013) sont les suivantes (à 3% d'O₂ sur sec) :

Chaufferie gaz naturel (à 3% d'O₂) :

Poussières	mg/Nm ³	5
SO ₂	mg/Nm ³	35
NOX	mg/Nm ³	100

Chaufferie fioul domestique (à 3% d'O₂) :

Poussières	mg/Nm ³	50
SO ₂	mg/Nm ³	170
NOX	mg/Nm ³	150

2.10 Niveaux sonores

Le niveau sonore admissible suivra les indications de l'article 8 – Bruit et Vibration de l'arrêté du 25 juillet 1997 (modifié par l'arrêté du 10 août 1998 et le 15 août 2000) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.

3 Courants faibles

3.1 Téléphone

L'installation téléphonique comprend outre les postes téléphoniques installés dans les locaux techniques les équipements suivants :

- télé-relevage de la production et de la consommation de l'énergie électrique
- télé-relevage de la consommation gaz
- renvoi des systèmes de surveillance

3.2 Contrôle d'accès

Les accès à la centrale de production et aux locaux techniques attenants sont sécurisés par un contrôle d'accès.

Le contrôle d'accès est composé de :

- lecteur de badges à chaque accès extérieur de la centrale (associé à une autorisation d'ouverture de porte) à l'exception du local HTA (accès conforme aux exigences de la norme NFC 13.100),
- lecteur de badges à l'entrée de chacun des accès des locaux techniques (associé à une autorisation d'ouverture de porte),
- contacts de feuillure aux accès ci dessus mentionnés ainsi que sur chacun des ouvrants vers l'extérieur,
- de radars (5) à l'intérieur de la centrale, et dans les locaux techniques (3) afin de détecter des mouvements.

Une centrale de contrôle assure le regroupement des informations, le stockage et la signalisation à distance.

3.3 Contrôle-commande

Le système de contrôle-commande a pour fonctions principales :

- la centralisation en salle de contrôle des commandes d'exploitation des équipements de process,
- la centralisation en salle de contrôle des interfaces hommes/machines,
- la supervision en salle de contrôle de toutes les packages permettant à un opérateur d'avoir une vision instantanée et générale des différents équipements,
- l'automatisation des fonctions de gestion et suivi des installations.

Le système de contrôle-commande de l'installation est composé :

- d'un automate centralisateur ayant les fonctions de :
 - contrôle des installations « package » tel que chaudière, etc., par l'intermédiaire d'un réseau fédérateur (réseau de terrain, profibus, ou équivalent)
 - contrôle et commande des autres équipements (pompes, aéro-refroidisseurs, etc.).
- d'un superviseur assurant les fonctions de commande et suivi de l'installation
- des alarmes regroupées (urgente, non urgente, pour info, etc.)

Ces informations pourront être traitées, soit en « câblé », soit via un réseau de communication automate.

Les équipements suivants font partie de la fourniture :

- les capteurs et actionneurs (vanne de régulation) installés en dehors des packages fournisseurs (tels que chaudière, compresseurs, etc.)
- le câblage vers les entrées sorties de l'automate utilités
- l'automate y compris les outils de programmation
- le réseau vers la supervision
- la supervision constituée d'un poste de conduite et supervision
- une imprimante reliée au poste de supervision

3.4 Câblage

On distingue 4 types de liaisons comme suit :

- les alimentations 220 V
- les liaisons de télécommande et télésignalisation
- les liaisons de mesures et contrôle (transmission de signaux analogique - 4/20 mA de préférence - ou de bas niveau)
- les liaisons informatiques (réseaux, fibres optiques, etc.)

Les liaisons des deux premières catégories pourront cheminer dans le même « chemin de câbles ». Il est utilisé des câbles de la série U1000 RO2V ou équivalent.

Les liaisons des deux autres catégories pourront cheminer dans le même « chemin de câbles ». Il est utilisé des câbles en cuivre massif associés par paires (avec blindage paire par paire) pour les câbles de la troisième catégorie, pour la quatrième on utilise un câble adapté aux signaux transmis (fibre optique, catégorie 5, etc.).

3.5 Instrumentation en ligne

3.5.1 Mesure de pression

L'échelle est choisie pour que la pression nominale se situe entre 50 % et 70 % de l'étendue de mesure. Les pressostats sont équipés de contacts inverseurs. Le seuil est réglable de 0 à 100 % de l'échelle. Les transmetteurs comportent un ajustement d'échelle et un dispositif d'ajustement du zéro. Le signal de sortie est 4-20 mA (2 fils).

3.5.2 Mesure de niveau

Les indicateurs de niveau à glace ne sont utilisés que pour des mesures locales (eau, huile, etc.).

Les contacts de niveau sont équipés de contacts inverseurs. Le seuil est réglable.

3.6 Mesure de débit

La détermination, le calcul et l'installation des organes déprimogènes sont faits en accord avec les normes NF X 10 102 et 104.

Les débitmètres électromagnétiques sont utilisés pour des mesures de débit avec rangeabilité importante.

3.6.1 Mesure de température

L'échelle est choisie pour que la température normale de fonctionnement se situe entre 50 % et 75 % de l'étendue d'échelle. Les PT 100 sont du type 3 fils.

Les transmetteurs sont choisis pour que la température normale de fonctionnement se situe entre 50 % et 75 % de l'étendue d'échelle. Toutes les mesures sont converties, le convertisseur est installé au plus près des sondes dans une boîte de jonction.

3.7 Armoires automatés

Les automatés sont intégrés en armoire métallique standard avec accès avant et arrière.

Le découpage en rack et l'affectation des entrées-sorties sont effectués en tenant compte de l'organisation de l'installation.

Les entrées-sorties sont isolées galvaniquement.

Les cartes peuvent être retirées à tout moment du rack sans générer de perturbation dans le traitement de l'unité centrale.

Le raccordement des capteurs et actionneurs sur les automatés se fait par l'intermédiaire de borniers « image » situés dans les armoires entrées-sorties automate.

Le principe est le suivant :

- un bornier est réservé pour le raccordement des câbles issus du site. La disposition de ces bornes est l'image des câbles multi,
- un bornier est réservé aux raccordements des cartes entrées et sorties automate. La disposition de ces bornes est à l'image des cartes,
- un jartissage assure les liaisons entre les deux borniers.

4 Moteurs de cogénération

4.1 Contexte

La centrale de cogénération existante est constituée de 3 moteurs à gaz CAT de 1999 aux caractéristiques unitaires suivantes :

- Modèle : 3516 G
- Puissance électrique : 1 005 kWé
- Puissance thermique : 1 233 kWth
- Puissance gaz entrante : 2 707 kWPCI

Cette cogénération est surdimensionnée par rapport aux besoins actuels du réseau ; et son fonctionnement continu selon un contrat d'obligation d'achat EDF type C01-R est incompatible avec l'objectif d'un taux d'EnR de 80,0%.

Cependant, la rénovation de la centrale de cogénération existante pour un fonctionnement en mode dispatchable (fonctionnement à la demande d'EDF) permet d'optimiser les tarifs, tout permettant d'atteindre l'objectif d'un taux d'EnR supérieur à 80%.

Le contrat d'achat précédent étant arrivé à son terme en mars 2012 ; la cogénération a été déclassée par le Délégué sortant ; et la chaufferie centrale Sainte Geneviève est passée du régime ICPE de l'Autorisation, à celui de la Déclaration (puissance totale installée inférieure à 20,0 MWPCI).

Ce passage au régime de Déclaration est bénéfique pour la délégation (plus de gestion quotas de CO2 ni de TGAP) : **nous maintenons ce régime déclaratif en limitant la puissance installée sur le site de Sainte Geneviève à 20,0 MWPCI.**

Notre offre intègre donc la rénovation à l'identique des 3 moteurs de la centrale de cogénération existante dès 2014, pour un fonctionnement pendant 12 ans.

Le fournisseur de la cogénération (ENERIA), que nous avons contacté, propose une rénovation avec les nouvelles performances suivantes :

- Modèle (x3) : **G3516 A**
- Puissance électrique net HTA centrale : **3 000 kWé**
- Puissance thermique garantie centrale : **3 720 kWth**
- Consommation totale gaz garantie centrale : **8 460 kWPCI**
- Rendement électrique : **35,5%**
- Rendement thermique : **44,0%**

4.2 Travaux de réfection

La rénovation de l'unité de cogénération sera effectuée par la société ENERIA.

Les travaux de rénovation de la centrale de cogénération seront réalisés en vertu de l'Arrêté du 14 décembre 2006 relatif « à la rénovation des installations de cogénération d'électricité et de chaleur telles que visées à l'article 3 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 ».

Ce texte formalise les dispositions à adopter par un cogénérateur pour lui permettre de bénéficier d'un contrat avec obligation d'achat avec EDF C01-RENOV qui permet le fonctionnement en mode dispatchable.

Une installation rénovée peut être réputée mise en service pour la première fois à condition que le cumul des investissements réalisés soit d'au moins de 350 €HT/kWé, en date de valeur décembre 2006.

Ce niveau d'investissement minimal à réaliser, actualisé à juin 2013, est égal à **410 €HT/kWé**.

La souscription d'un tel contrat impose d'engager les démarches suivantes :

- déclaration au titre des installations classées auprès de la DREAL,
- déclaration d'une installation de production d'électricité auprès de la DGEC,
- demande de raccordement auprès d'ERDF,
- demande de certificat ouvrant droit à obligation d'achat auprès de la DREAL,
- demande de contrat d'achat auprès d'EDF Branche Energie.

Ces démarches seront engagées dès la prise de service.

Les travaux de rénovation de la centrale de cogénération, pour lesquels Coriance sera Maître d'Ouvrage, se dérouleront durant tout l'été 2014 et s'achèveront **au plus tard le 1^{er} novembre 2014**.

4.3 Mode de fonctionnement de la cogénération

A compter du 1^{er} avril 2019, le Concessionnaire aura la possibilité de faire fonctionner l'installation de cogénération en mode « continu » pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) mois sur une année calendaire, conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération. Il pourra toutefois, sous réserve d'obtenir une autorisation écrite du Délégrant, faire fonctionner l'installation de cogénération un ou deux mois supplémentaires.

Afin de pallier le défaut temporaire de sécurisation de l'approvisionnement de chaleur du réseau, le Concessionnaire est autorisé de modifier le mode de fonctionnement de la cogénération. Il est entendu que cette modification du mode de fonctionnement pourra impacter provisoirement le taux d'ENR du réseau prévu au contrat de délégation, sachant que le Concessionnaire est tenu de conserver un taux d'ENR minimum de 70% et qu'à défaut, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 83.2.4 du contrat de concession.

Pour retourner à la délibération,
[cliquez ici](#)

ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

**RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET 2019
LOI DU 4 AOÛT 2014**

PLAN

I) La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Caractéristiques démographiques

B) Emploi

C) Déroulement de carrière

D) Temps de travail

E) Formations

F) Rémunération

II) Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014

A) En matière d'action sociale

B) A travers la commande publique

I) LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A) Les caractéristiques démographiques

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la Ville d'Auxerre compte :

- **737 agents permanents** (stagiaires, titulaires, contractuels)
 - * 689 agents stagiaires et titulaires dont 3 agents sur emplois fonctionnels de direction
 - * 48 agents non titulaires sur emplois permanents

- **229 agents non titulaires sur emplois non permanents :**
 - * 3 collaborateurs de cabinet ;
 - * 226 agents horaires non titulaires.

- **11 emplois d'insertion**

1. Taux de féminisation

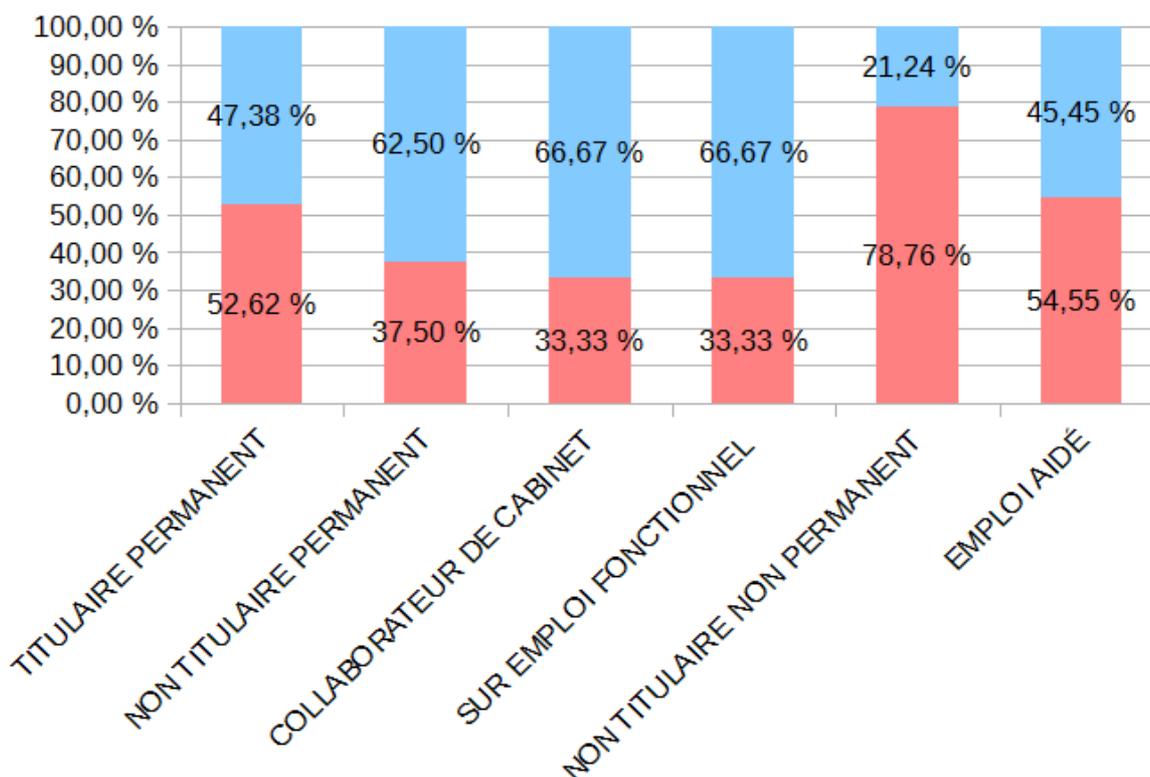
A la Ville d'Auxerre, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est stable depuis 2013. Il s'élève en 2017 à 52,62 %.

Ce taux est de 58% pour l'ensemble des agents permanents et non permanent.

En 2015, dans la fonction publique territoriale le taux de féminisation des titulaires est de 61 %.

➤ RÉPARTITION PAR STATUT ET PAR GENRE DES EFFECTIFS AU 31/12/2017

STATUT	GENRE				TOTAL
	FEMME	PART (%)	HOMME	PART (%)	
TITULAIRE PERMANENT	361	52,62%	325	47,38%	686
NON TITULAIRE PERMANENT	18	37,50%	30	62,50%	48
COLLABORATEUR DE CABINET	1	33,33%	2	66,67%	3
SUR EMPLOI FONCTIONNEL	1	33,33%	2	66,67%	3
NON TITULAIRE NON PERMANENT	178	78,76%	48	21,24%	226
EMPLOI AIDÉ	6	54,55%	5	45,45%	11
TOTAL	565	58%	412	42%	977



2.

Le personnel de la collectivité est majoritairement féminin (57,83 % contre 42,17 % tous statuts confondus). Au 31 décembre 2017, le personnel permanent est composé de 355 hommes et de 379 femmes, 2 hommes et 1 femme sur un emploi fonctionnel de direction soit 51,56 % de femmes.

Répartition H/F selon les filières

Filières	Ville d'Auxerre	Collectivités territoriales
Activité Physique et Sportive	28,57 %	27,00 %
Administrative	83,12 %	83,00 %
Animation	73,21 %	71,00 %
Culturelle	59,14 %	62,00 %
Police Municipale	30,00 %	21,00 %
Sanitaire et Sociale	100,00 %	96,00 %
Technique	26,35 %	41,00 %

La représentation féminine au sein des différentes filières à la Ville d'Auxerre est sensiblement identique à celle de 2016. Il faut noter une très forte représentativité des femmes au sein des filières sanitaire et sociale (100 %), administrative (83,12 %), animation (73,21 %). En revanche, au sein des filières Activités Physiques et Sportives, et technique, les femmes sont sous-représentées (respectivement 28,57 % et 26,35 %).

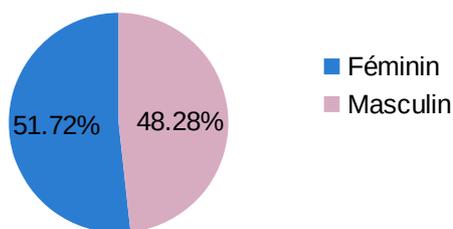
. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Féminin	38	72	270	380
Masculin	43	62	252	357
Total	81	134	522	737

La parité hommes-femmes selon les catégories hiérarchiques est plutôt bien respectée à la Ville d'Auxerre.

A la Ville d'Auxerre, 46,91 % des agents de catégorie A sont des femmes. Cette part est inférieure à celle de la fonction publique territoriale puisqu'elle était de 64,00 % en 2015.

Répartition Femmes-Hommes cat C



53,73 % des agents de catégorie B sont des femmes, contre 63 % pour l'ensemble de la fonction publique territoriale en 2015.

51,72 % de l'effectif de catégorie C est composé de femmes. Dans la fonction publique territoriale, ce chiffre s'élève à 56 % en 2015.

4. Répartition H/F selon le niveau de responsabilités

	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
DGS	0	1	1	0,00%	100,00%
DGA	1	1	2	50,00%	50,00%
Directeur	5	7	12	41,67%	58,33%
Responsable de service	17	16	33	51,52%	48,48%
Cadre spécialisé	3	0	3	100,00%	0,00%
Coordonnateur avec encadrement	12	15	27	44,44%	55,56%
Coordonnateur sans encadrement	7	9	16	43,75%	56,25%
Chef d'équipe encadrant moins de 5 agents	4	12	16	25,00%	75,00%
Chef d'équipe encadrant 5 agents ou plus	5	16	21	23,81%	76,19%
Total	54	77	131	41,22%	58,78%

A la ville d'Auxerre, le taux de féminisation a légèrement augmenté pour les postes à responsabilité : 41,22 % de ces postes sont occupés par des femmes contre 37,6 % en 2016.

Pour les postes de direction (directeur, DGA, DGS), les femmes représentent 40 %.

Aussi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes sur le niveau responsable de service : 51,52 % contre 48,48 %.

Par ailleurs, c'est sur les niveaux de chef d'équipe encadrant 5 agents ou moins que la part des femmes est la plus faible (25 %). A noter toutefois que ce taux est en augmentation . En effet en 2016 il ne représentait que 14,29%. Plus globalement ce pourcentage s'explique par le fait que les chefs d'équipe appartiennent majoritairement à la filière technique dans laquelle les femmes sont sous représentées.

Globalement, à la ville d'Auxerre, au regard de l'effectif global, de l'effectif par filière et par catégorie hiérarchique, la répartition hommes/femmes est équilibrée. L'analyse par niveau de responsabilité nuance ce constat et fait apparaître des disparités qui s'expliquent néanmoins par les caractéristiques propres à certaines catégorie d'encadrants.

B) L'emploi

En 2017, il y a eu 26 mises en stage dont 9 qui ont concerné des femmes.

Pour 2017 il est compté 99 prises de poste dont 54 ont été obtenus par des femmes.

C) Le déroulement de carrière

En 2017, 52 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou ont été nommés sur un grade d'avancement suite à réussite à concours.

La répartition des avancements de grade et promotions internes selon le sexe pour l'année 2017 est la suivante :

	Avancement de grade	Promotion interne	Nomination suite réussite concours
Hommes	26	4	2
Femmes	19	1	0

D) Le temps de travail

Les emplois permanents à temps complet regroupent :

- l'activité à temps plein,
- l'activité à temps partiel, lorsque l'agent, recruté sur un poste à temps plein, choisit de travailler moins, selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 %.

Les emplois permanents à temps non complet regroupent les emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence (moins de 35 heures).

A la Ville d'Auxerre, la répartition est la suivante :

1. Temps complet - temps non complet

	HOMMES	FEMMES
TEMPS COMPLET	344	307
TEMPS NON-COMPLET	13	73
TOTAL	357	380

La part des agents à temps non complet est plus importante chez les femmes (19,2 % des femmes) que chez les hommes (3,6 %).

➤ **RÉPARTITION DES AGENTS SUR EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE**

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CATÉGORIE A	38	35	73
CATÉGORIE B	56	61	117
CATÉGORIE C	250	211	461
TOTAL	344	307	651

La part des des femmes dans la catégorie A est de 47,94% , elle est de 52,13% pour la catégoeir B et de 45,77% pour la catégorie C.

➤ **RÉPARTITION DES AGENTS SUR EMPLOIS PERMANENT EXERCANT A TEMPS PLEIN PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE**

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CATÉGORIE A	38	31	69
CATÉGORIE B	54	57	111
CATÉGORIE C	244	179	423
TOTAL	336	267	603

Les agents exerçant une activité à temps plein (sans temps partiel) sont représentés à 44,27 % par des femmes et 55,72 % par des hommes. Parmi les agents permanents ayant une activité à temps plein, la répartition hommes/femmes par catégorie est la suivante :

- Catégorie A = 55,07 % sont des hommes et 44,92 % sont des femmes
- Catégorie B = 48,65 % sont des hommes et 51,35 % sont des femmes
- Catégorie C = 57,68 % sont des hommes et 42,32% sont des femmes

C'est dans la catégorie C que l'activité à temps plein est la plus représentée par des hommes. Ce qui s'explique par la forte représentativité de la filière technique au sein de cette catégorie.

2. Le temps partiel

A la Ville d'Auxerre, la part des agents travaillant à temps partiel est stable. Elle s'élève à 6,51 %. 83,3 % des temps partiels sont effectués par des femmes.

	QUOTITÉ TEMPS PARTIEL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CATÉGORIE A	80,00%	0	2	2
	90,00%	0	2	2
CATÉGORIE B	50,00%	1	0	1
	80,00%	0	2	2
	90,00%	1	2	3
CATÉGORIE C	50,00%	0	3	3
	60,00%	0	1	1
	70,00%	1	0	1
	80,00%	4	18	22
	90,00%	1	10	11
TOTAL		8	40	48

E) Formations

Sur les 1 062 actions de formation suivies en 2017 par les agents permanents, 550 ont été suivies par des femmes et 512 par des hommes. Les femmes ont suivi 6 090 heures de formation et les hommes 5 628 heures.

F) Rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui fixe les éléments de rémunération auxquels ont droit, après service fait, les fonctionnaires, est applicable aux fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et hospitaliers.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, Supplément Familial de Traitement) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'il est fixé par l'assemblée délibérante ou le conseil d'administration, dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. A la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire est défini par la délibération n° 2018-163. Le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités.

Enfin, les conditions d'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux fonctionnaires territoriaux sont déterminées par des dispositions qui leur sont spécifiques.

II) LES POLITIQUES MENÉES PAR LA COMMUNE SUR SON TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES TELLES QUE DÉFINIES À L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DU 4 AOÛT 2014

A) En matière d'action sociale

De nombreuses activités sont proposées par les équipements de quartier, labellisés "Centres sociaux" de la Ville d'Auxerre. Leur objectif est notamment de viser la mixité des publics, que celle-ci soit sociale, de génération ou en terme de genre.

Les centres sociaux se doivent d'être au service de tous et attentifs à toute forme d'intolérance et de discrimination quelle qu'elle soit. Ces structures ont pour mission de créer du lien social, d'accompagner les usagers vers l'autonomie, grâce notamment une participation active à la vie de leur quartier. Différents supports d'animations sont proposées à partir des besoins et attentes des habitants, pour répondre à ces grands objectifs.

Sont ainsi proposées des actions visant à rompre l'isolement, à favoriser l'activité physique, à lutter contre la précarité des femmes, ou encore à favoriser le lien parent-enfant.

Sont repris ci-dessous plusieurs exemples de participation des femmes dans ces activités.

Ainsi l'équipement de territoire Centre Ville Conches Clairions a organisé en 2018 différents types d'activités :

- L'activité cuisine a enregistré 140 participations de femmes, la couture 40 participations, la relaxation 76 et le yoga 130,
- D'autre part, les actions parents/enfants sont très majoritairement fréquentées par des femmes soit 177 participations,
- Enfin, il est à noter que l'équipement a proposé pour la 1ère fois un mini-camp famille, ouvert aux parents et à leurs enfants (soit 14 participants), ainsi qu'une sortie qu'entre mamans sans enfants, gardés par la famille (4 mamans concernés).

L'équipement de territoire Rive Droite propose plusieurs des activités précisés ci-dessus, mais aussi des activités sportives :

- ainsi la nouvelle activité marche du mardi matin, proposée par un animateur depuis septembre, accueille 99 % de femmes, âgées de 35 à 82 ans (pour une moyenne d'âge de 50 ans),
- la structure propose deux créneaux de Futsal au gymnase Mésonnes pour les adolescents : un mixte le mardi soir (5/6 filles sur 15 participants) et un que pour les filles le vendredi soir (une dizaine de participantes).

L'équipement de territoire Sainte Geneviève-Brichères-Boussicats a organisé comme chaque année une semaine des droits de la femme du 5 au 9 mars 2018 :

- des réunions pour préparer la semaine et s'appuyer sur la participation des habitants ont été organisées mobilisant 7 femmes différentes sur 3 temps d'échanges
- ont été proposés lundi, mardi et vendredi des ateliers coiffure, maquillage, manucure auxquels ont participé 51 personnes différentes
- Jeudi 8 mars, journée de la femme ont été organisés un cours de zumba, un repas partagé et une visite guidée d'Auxerre : 46 personnes y ont participé

Différentes activités visant un public mixte sont proposées tout au long de la semaine aux Rosoirs :

* Autour d'activités manuelles et culturelles : ainsi, le lundi, l'atelier Scrapbooking regroupe une quinzaine de femmes, quand la chorale réunit 6 femmes et un homme ; l'activité peinture du vendredi accueille en moyenne 14 femmes et 4 hommes.

* Autour d'activités sportives : la randonnée organisée, le mardi, avec le service des Sports rassemble 21 femmes et 4 hommes. L'activité Vélo du jeudi regroupe elle, aux beaux jours, 15 femmes et 4 hommes. La balade pédestre du vendredi matin réunit 14 femmes et 2 hommes, et la gym douce de l'après-midi 25 femmes et 3 hommes

* Autour d'ateliers d'échanges : ainsi le coin café est fréquenté par 8 femmes et 4 hommes ; celui réservé aux parents d'élèves de l'école maternelle des Rosoirs regroupe exclusivement des femmes (entre 6 et 10) ; l'atelier Bone mine réunit 10 femmes quand celui des sur l'estime de soi regroupe 8 femmes et un homme.

Quant à l'équipement de territoire des Piedalloues – La Noue – St Julien St Amatre, il propose notamment des ateliers pour le 3ème et 4ème âge, travaux d'aiguilles et couture, fréquentés exclusivement par des femmes. La plupart vivent seules et sortent peu. Elles sont parfois non véhiculées, et ce sont les membres de l'équipe qui se rendent à leur domicile pour les amener sur le lieu de l'activité.

Les conseils de quartier sont coordonnés par le service quartier citoyenneté par le biais principalement des responsables d'équipements de territoire. Les membres ont été renouvelés en novembre et décembre 2018 et on compte parmi eux 65 femmes sur 110 conseillers et invités permanents, réparties équitablement sur les 11 conseils de la Ville d'Auxerre.

B) A travers la commande publique

L'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objet d'inciter les opérateurs économiques au respect des dispositions relatives à l'égalité entre les sexes. Afin d'assurer l'effectivité de celles-ci, c'est la voie de la sanction qui a été privilégiée, avec l'ajout de trois nouvelles interdictions de soumissionner à la commande publique attachées à la méconnaissance de la législation en la matière.

1. Les contrats concernés

Cet article s'applique à l'essentiel des contrats de la commande publique puisque le texte adopté couvre les marchés publics, les Délégations de Service Public ainsi que les marchés de partenariat.

2. Les nouvelles interdictions de soumissionner

Les nouveaux cas d'exclusion de la commande publique retenus par l'article 16 de la loi du 4 août 2014 visent les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits liés à la violation des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont ainsi interdites de soumissionner les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour discrimination, au sens de l'article 225-1 du Code pénal ; infraction qui couvre naturellement les discriminations opérées entre les personnes à raison de leur sexe, mais également, et bien au-delà, toute distinction opérée entre les personnes à raison de leur

origine, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur orientation ou identité sexuelle ou encore, notamment, de leurs opinions politiques ou de leur état de santé.

Sont également exclues des contrats de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, en application des dispositions de l'article L.1146-1 du Code du travail, pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues par les articles L.1142-1 et L.1142-2 du Code du travail.

Ces articles interdisent, sous réserve de quelques exceptions, de mentionner ou de faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, de refuser d'embaucher une personne, de prononcer une mutation, de résilier ou refuser de renouveler un contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse, ou encore de prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

Sont par ailleurs exclues les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévue à l'article L.2242-8 du Code du travail et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

3. Modalités de contrôle

La Ville d'Auxerre applique donc ces nouvelles modalités depuis leur publication.

A ce titre, au niveau de la phase candidatures, elle vérifie l'attestation sur l'honneur des candidats de bien respecter les dispositions du Code du travail précitées et de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à ce sujet au cours des 5 années précédentes.

Pour ce faire, c'est le formulaire DC 1 (Déclaration du Candidat) qui est utilisé. Les candidats le remplissent et la Ville contrôle les informations avant d'attribuer le marché.

Cela répond ainsi à la double exigence de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes d'une part, mais aussi, de ne pas complexifier encore davantage l'accès à la commande publique, notamment pour les PME, d'autre part.